

Ordre du jour & rapports

Assemblée générale/Conseil d'administration

Lundi 12 février 2018 – 10h>12h

Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper



Instances du Lundi 12 février – 10h-12h

Conseil d'administration/Assemblée générale

Quimper Cornouaille Développement

Sujet	Rapporteur	Conseil d'administration	Pages
1. Budget 2018	Roger LE GOFF	Validation	1-7
2. Cotisations 2018	Roger LE GOFF	Validation	8-10
3. Programme partenarial de travail 2018	Hervé HERRY	Validation	11-14
4. Révision du contrat de partenariat 2017-2020	Michel CANEVET	Validation	15-81
5. DLAL FEAMP : demande de subvention 2016-2018	Raynald TANTER	Validation	82
6. Stratégie de Destination touristique : positionnement	Roger LE GOFF	Validation	83-84
7. convention de mise à disposition – Programmes européens Leader & DLAL Feamp	Pierre PLOUZENNEC	Validation	85-86
8. Hôtel inter consulaire de Cuzon : point d'étape	Ludovic JOLIVET	Information	87-88
9. Conférence métropolitaine	Ludovic JOLIVET	Information	89-90
10. Rappel des instances 2018	Hervé HERRY	Information	91
11. Questions diverses			

1. BUDGET 2018

Le projet de budget 2018 de Quimper Cornouaille Développement est proposé à la délibération des instances.

Contexte

Les comptes clos 2016 faisaient ressortir un niveau cumulé de fonds propres de **1 329 K€**, dont 835 K€ affectés aux fonds de réserve associative, soit une balance de 493 K€ restant disponible en report à nouveau. L'exercice s'était clôturé par un déficit de 31.9 K€, (pour mémoire, +119 K€ en 2015).

Ce déficit s'est aggravé par le départ au 1^{er} janvier 2017 de la CCPCP (-25 K€ de cotisations), puis au 1^{er} janvier 2018 de Quimperlé Communauté (-100 K€). La décision de ne pas compenser le manque à gagner lié à ces départs a entraîné des résolutions qui vont dans le sens d'une baisse du volume d'actions et du repositionnement des missions, ce qui permettrait de s'approcher de l'équilibre financier courant 2019, année de la création du pôle métropolitain. Il faut rappeler que l'agence dispose toujours de fonds propres qui lui permettent de puiser dans ses réserves.

Résolutions prises pour équilibrer le budget

Les mesures qui ont été actées en Bureau de QCD répondent tout autant à un besoin de clarification et de lisibilité des missions de l'agence au sein du futur pôle métropolitain, qu'à la recherche d'un équilibre budgétaire dès l'année 2019.

1/ abandon de la mission précarité énergétique

Assurée en 2017 par un CDD de 12 mois à temps partiel, il a été décidé d'abandonner cette mission bien qu'elle pouvait être financée par le CD29 pour 2018, étant entendu que le Conseil départemental n'offrait pas de garantie à long terme. Compte tenu du volume supplémentaire de visites prévues, cela aurait entraîné la création d'un poste à temps complet en CDI, alors même que toute création de nouveau poste est suspendue. Par ailleurs, les missions de service auprès des particuliers contribuent difficilement à la lisibilité des actions de QCD prévues dans le futur pôle métropolitain, ce qui a conforté la décision de ne pas poursuivre cette mission.

2/ transfert de la mission CEP

La décision de Quimperlé Communauté de se retirer de l'agence au 1^{er} janvier 2018 a posé la question du maintien de la mission de conseil en énergie partagé (CEP) auprès des communes, mission qui était très largement assurée sur le territoire de Quimperlé Communauté et donnait lieu à 60 K€ de cotisations de ses communes, soit l'équivalent d'un poste et demi pour ce seul EPCI sur les 3 de QCD. Quimperlé Communauté a proposé de reprendre un des salariés de QCD, à compter de mi 2018, dans des conditions qui restent à définir. Concernant pertinence de maintenir cette mission à QCD, un rapprochement avec le SDEF, est envisagé pour une reprise de cette mission. QCD abandonnerait ainsi totalement cette activité de conseil auprès des communes. Le budget présenté pose l'hypothèse d'un transfert à mi- année.

Conséquences

Ces décisions d'abandon et de transfert de missions à mi- année répondent d'abord à une notion de lisibilité, et allègent peu le déficit budgétaire en 2018 compte tenu des charges déjà encourues. Toutefois, en 2019, la réduction d'effectif générée permettra une redistribution des cotisations sur 4 etp de moins qu'en 2017 et des économies sur une partie des frais généraux.

Equilibre général du budget 2018

Tenant compte de ces évolutions, l'équilibre général du budget proposé pour 2018 est prévu de la manière suivante :

- **en ressources de fonctionnement : 2 094 K€**
 - 794 K€ (38 %) de la part de Quimper Bretagne Occidentale qui demeure le premier financeur de l'agence et verse 73 % de l'ensemble des cotisations des EPCI ;
 - 298 K€ (14 %) de contributions annuelles des 6 autres communautés cornouaillaises, établies selon un barème maintenu à l'identique depuis 2014. Le départ de Quimperlé Communauté représente un déficit de cotisations de 100 K€ par rapport à 2017 qui n'est pas compensé ;
 - 68 K€ (3 %) de cotisations de la part des autres contributeurs cornouaillais (Symescoto, Sioca, chambres consulaires) ;
 - 52 K€ (2 %) de Quimperlé Communauté au titre de sa participation à la Destination touristique, à Tyneo et au CEP le temps du transfert d'un salarié ;
 - 30 K€ (1%) de cotisations des communes au service CEP pour le 1^{er} semestre, avant transfert de la mission ;
 - 608 K€ (29 %) de contributions diverses (Etat, région, Ademe, fonds européens...) pour le financement des activités de l'agence ;
 - 248 K€ (12 %) de subventions à recevoir pour le financement ponctuel d'actions ou projets portés par l'agence.

- **En dépenses : 2 437 k€**
 - 1 476 K€ (60 %) de frais de personnel : rémunérations, charges et taxe sur salaires de personnel propre et mis à disposition par l'AOCD ;
 - 405 K€ (17 %) de charges générales de gestion et autres dépenses liées aux métiers de l'agence ;
 - 546 K€ (22 %) de frais d'études et prestations extérieures incluant le pôle métropolitain (58K€) : crédits d'action de l'agence, de sous-traitance de travaux, missions ou études ;
 - 10 K€ d'investissements courants (informatique) **hors engagements liés au projet interconsulaire de Cuzon.**

Points particuliers à relever

- **Des effectifs en diminution**
 - En termes d'équivalents temps plein, le budget 2018 prévoit 26.97 etp comparativement à 30.4 au budget 2017.
 - Après les départs prévus, l'effectif sera composé de 23 CDI, 2 CDD et 2 personnes mises à disposition par l'AOCD.

- **Des frais de gestion et fonctionnement courant très resserrés : 405 K€,**
 - suite au déménagement route de l'Innovation en octobre 2016, la part de loyer & charges a baissé de 33 K€ par rapport à 2015.

- L'augmentation du nombre de sites internet, les frais de maintenance et d'hébergement associés et le contrat informatique signé en 2016 avec Quimper Communauté (21 K€ annuels) pèsent sur les frais généraux.
- 75 % des frais généraux sont peu impactés par une diminution des effectifs (loyer, frais informatiques, liaisons internet, assurances...). (cf détail frais généraux)
- Sur les 25 % restant, des efforts budgétaires conséquents ont été faits et la vigilance est maintenue sur tous les postes de dépenses tout en permettant un fonctionnement normal de l'activité de l'agence.

- **Des pertes ou des diminutions de financements**

- la dotation de l'Etat aux agences d'urbanisme est susceptible de diminuer probablement suite au départ de Quimperlé Communauté. Elle a été minorée dans le budget prévisionnel de 11 K€, en lien avec la perte de population cornouaillaise de Quimperlé Communauté.
- Après avoir attribué une dotation de 12 K€ en 2016 et 27 K€ en 2017, Foncier de Bretagne n'accordera plus de subvention en 2018

Ces nouvelles baisses de dotations, s'ajoutent à celles des années passées (Région, CD29), et contraignent l'agence à multiplier les recherches de financements notamment du côté des programmes Leader, ITI Feder, Feamp pour continuer à assurer les missions qui lui sont demandées, avec des délais de paiement qui sont très longs (subventions 2015 pas encore perçues) et pèsent sur la trésorerie.

- **Un budget d'investissements qui n'intègre pas le pôle interconsulaire de Cuzon**

- Le budget présenté tient compte uniquement des investissements courants liés au fonctionnement de l'agence (informatique/Datagences) pour 10 K€.
- Concernant le pôle interconsulaire, des dépenses de l'ordre de 260 K€ sont prévues pour couvrir les frais d'études, d'architecte, achat de terrain....

Le résultat de l'exercice 2018 fera apparaître les montants amortis sur ces dépenses à prévoir qui seront échelonnées sur l'année. Elles devraient être payées sur la trésorerie de l'agence pour autant que les cotisations soient versées rapidement, le prêt immobilier à prévoir début 2019 couvrant le coût de construction du bâtiment.

- **Un budget d'opérations en baisse comparativement à 2017**

Le budget prévisionnel 2017 prévoyait 717 K€ de dépenses d'actions, dont la moitié étaient autofinancées par l'agence. L'année 2018 intègre 546 K€ d'actions pour une part d'autofinancement de 298 K€.

- **L'opération de marketing territorial** totalise 617 K€ sur 3 ans (2017-2019) dont la moitié est subventionnée par la région, et dont 229 K€ sont engagés pour 2018.
- **Les opérations du pôle aménagement du territoire seront** entièrement autofinancées par l'agence, et limitées à 5 K€ (séminaire aménagement, plateforme de diffusion de données) ;
- **Les études et actions propres aux autres pôles (développement économique, ingénierie de projets, transition énergétique)** représentent 254K€, dont 147 K€ pour la stratégie touristique intégrée, avec une contrepartie attendue en recettes de 136 K€, proche de 53 % toutes actions confondues.

Conclusion

Le budget prévisionnel 2018 présente un déficit qui nécessite de recourir pour la troisième année consécutive à une reprise du résultat antérieur à hauteur de **343K€**, hors projet Cuzon.

C'est pour minimiser ce déficit tout en dessinant le contour du futur pôle métropolitain que des résolutions ont été prises, dont les effets seront réellement visibles à partir de 2019.

Résolutions :

- **Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur la proposition de budget 2018 ;**
- **L'Assemblée Générale est invitée à approuver le budget 2018 ;**

prévision budgétaire 2018 - Hors projet Cuzon (259 k€)



	Développement économique	Marketing territorial et aménagement du territoire	Ingénierie de projets territoriaux	Transition énergétique	total QCD
total postes en équivalent temps plein	4,10	11,71	4,77	6,39	26,97
DEPENSES					
INVESTISSEMENTS COURANTS	1 521	4 343	1 768	2 369	10 000
FONCTIONNEMENT					
frais de personnel & stages (y compris taxes)	221 812	651 766	225 322	311 100	1 410 000
mise à disposition de personnel AOCD			66 000		66 000
frais généraux & taxes	61 588	175 882	71 594	95 936	405 000
Actions par pôle	192 300	292 500	12 000	49 700	546 500
TOTAL DEPENSES	477 221	1 124 491	376 684	459 105	2 437 500
PRODUITS					
COTISATIONS					
6 EPCI cornouillais	58 242	129 000	40 394	70 364	298 000
Quimperlé Communauté	14 000			38 000	52 000
Quimper Bretagne Occidentale	145 444	410 356	119 100	119 100	794 000
autres adhérents	10 146	28 976	9 073	15 805	64 000
Communes adhérentes au CEP				30 000	30 000
TOTAL COTISATIONS	227 833	568 332	168 567	273 269	1 238 000
Etat		81 000			81 000
Région	30 000	69 000	155 050	96 550	350 600
Ademe				48 000	48 000
Leader			73 600		73 600
ITI FEDER	18 000				18 000
Feamp			30 200		30 200
Quimper Bretagne Occidentale				6 500	6 500
TOTAL SUBVENTIONS HORS ACTIONS	48 000	150 000	258 850	151 050	607 900
produits sur actions	94 000	112 200	2 400	40 000	248 600
total recettes de fonctionnement	369 833	830 532	429 817	464 319	2 094 500
Opérations d'ordre					
Reprise résultat antérieur					343 000
TOTAL PRODUITS					2 437 500

Détail des frais généraux 2018

comptes 60 à 65 hors salaires, charges et mise à dispo de personnel			
60610000	Carburant	7 000	
60610100	Edf	10 000	
60610200	Eau	500	
60630000	Fournitures entretien et petit équipement	2 000	
60640100	Fournitures : administratives	5 000	
60680000	Fournitures : diverses	3 000	27 500
61100000	Sous traitance	5 000	
61320100	Locations : immobilières	115 000	
61350000	Locations : véhicule	16 000	
61350100	Locations : matériel dont copieurs	5 500	
61400000	Charges locatives	7 000	
61500100	Entretien locaux	8 500	
61550000	Entretien et réparations véhicules	3 500	
61560000	Maintenance : copieurs	7 000	
61560200	infogérance serveur datagences	1 400	
61560300	Maintenance sites & logiciels	4 400	
61560400	maintenance téléphonie	700	
61560500	maintenance reseaux & log QBO	21 200	
61580000	Entretien divers (collecte papier)	200	
61600000	Assurances	6 000	
61800100	Formations	8 000	
61802000	Documentation générale	6 000	
61803000	doc statistique	5 500	
61850000	frais de colloque	4 000	224 900
62261000	Honoraires : comptables	4 000	
62262000	Honoraires : social	12 300	
62263000	Honoraires : commissaire aux comptes	5 500	
	Honoraires divers	3 000	
62310000	Sites internet / serveurs	5 500	
62310100	annonces et insertions	1 200	
62360000	Catalogues et imprimés	1 000	
62360100	supports de communication	3 000	
62360200	cartes	200	
62370100	publications	32 500	
62380000	divers	2 000	
62510100	Frais de déplacement	20 000	
62560100	frais de mission & inscriptions	3 000	
62570000	Réceptions et frais de séjour	5 000	
62580000	plateaux repas	2 000	
62610000	Frais postaux	9 000	
62620000	Téléphone fixe	2 000	
62621000	Téléphone mobile	4 000	
62622000	assistance tel mobile	100	

Détail des frais généraux 2018

comptes 60 à 65 hors salaires, charges et mise à dispo de personnel			
62630000	liaisons informatique	6 300	
62700000	Services bancaires	1 000	
62800500	Cotisations	11 000	133 600
63512000	Taxe foncière	11 000	11 000
64750500	Cotisations : médecine du travail	3 000	
64800000	autres charges de personnel	1 500	4 500
65110000	redevances licences, marques logiciels	2 500	
65160000	droits d'auteur	500	
65800000	Charges diverses de gestion courante	500	3 500
TOTAL		405 000	405 000

dont charges pas ou peu impactées par l'effectif

locaux (loyer, entretien, énergie, ass, taxe foncière)	158 200	39%
informatique internet et téléphonie	60 600	15%
actions pôle ressource	53 200	13%
honoraires, cotisations	32 800	8%
Total	304 800	75%

2. Cotisations annuelles 2018

Contexte

Il est proposé pour 2018, dans l'attente de la création du pôle métropolitain de maintenir le barème des cotisations des adhérents identique à celui qui prévalait en 2017.

Les cotisations se décomposent comme suit (voir annexe 1-2) :

- Cotisation annuelle agence des communautés à voix délibérative : 1,50 €/habitant calculé sur la population totale 2017.
- Cotisation annuelle tourisme des communautés non adhérentes à l'A OCD : 0,50 € /habitant (population totale).
- Cotisation annuelle forfaitaire des autres membres adhérents ou communautés à voix consultative : 1.000 €.

A l'instar des années précédentes et afin de donner davantage de lisibilité aux actions portées par QCD, une convention annuelle de partenariat sera re-proposée à chaque EPCI.

Par ailleurs :

1. Les membres de droit, État, Région, Département et Quimper Bretagne Occidentale, contribuent aux charges de l'agence selon leurs règles et niveaux d'engagement propres.
2. Les membres adhérents de l'agence peuvent être appelés à des compléments de contribution en fonction du volume de travaux qu'ils solliciteraient de manière spécifique pour leur territoire et qui ne seraient pas inclus dans la convention de partenariat 2018 entre eux-mêmes et QCD.
3. En lien avec le départ de Quimperlé Communauté, la cotisation de cet EPCI n'apparaît plus au budget de l'agence.

Chaque EPCI devra veiller à verser la totalité de sa cotisation avant la fin du 1er semestre 2018.

Il est proposé :

-Au Conseil d'Administration de valider la proposition de cotisations 2018 et de la soumettre à l'Assemblée Générale,

- À l'Assemblée Générale d'approuver le montant des cotisations 2018.

EPCI	Nom commune	population INSEE 2017	Cotisation QCD 1,50 €/HAB	Cotisation tourisme 0,50 €	cotisation totale €
CAP SIZUN	AUDIERNE	3 807			
CAP SIZUN	BEUZEC-CAP-SIZUN	1 049			
CAP SIZUN	CLEDEN-CAP-SIZUN	966			
CAP SIZUN	CONFORT-MEILARS	915			
CAP SIZUN	ESQUIBIEN				
CAP SIZUN	GOULIEN	440			
CAP SIZUN	MAHALON	972			
CAP SIZUN	PLOGOFF	1 281			
CAP SIZUN	PLOUHINEC	4 180			
CAP SIZUN	PONT-CROIX	1 624			
CAP SIZUN	PRIMELIN	737			
CC CAP SIZUN POINTE-DU-RAZ		15 971	23 956,50	0,00	23 956,50
CCA	CONCARNEAU	19 989			
CCA	ELLIANT	3 423			
CCA	MELGVEN	3 490			
CCA	NEVEZ	2 728			
CCA	PONT-AVEN	2 890			
CCA	ROSPORDEN	7 698			
CCA	SAINT-YVI	3 075			
CCA	TOURCH	1 052			
CCA	TREGUNC	7 315			
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION		51 660	77 490,00	25 830,00	103 320,00
HAUT PAYS BIGOUDEN	GOURLIZON	918			
HAUT PAYS BIGOUDEN	GUILER-SUR-GOYEN	540			
HAUT PAYS BIGOUDEN	LANDUDEC	1 423			
HAUT PAYS BIGOUDEN	PEUMERIT	813			
HAUT PAYS BIGOUDEN	PLOGASTEL-SAINT-GEF	1 920			
HAUT PAYS BIGOUDEN	PLONEOUR-LANVERN	6 200			
HAUT PAYS BIGOUDEN	PLOVAN	699			
HAUT PAYS BIGOUDEN	PLOZEVET	3 061			
HAUT PAYS BIGOUDEN	POULDREUZIC	2 178			
HAUT PAYS BIGOUDEN	TREOGAT	587			
CC HAUT PAYS BIGOUDEN		18 339	27 508,50	0,00	27 508,50
PAYS BIGOUDEN SUD	COMBRIT	4 049			
PAYS BIGOUDEN SUD	GUILVINEC	2 853			
PAYS BIGOUDEN SUD	ILE-TUDY	764			
PAYS BIGOUDEN SUD	LOCTUDY	4 121			
PAYS BIGOUDEN SUD	PENMARCH	5 604			
PAYS BIGOUDEN SUD	PLOBANNALEC-LESCO	3 513			
PAYS BIGOUDEN SUD	PONT-L'ABBE	8 687			
PAYS BIGOUDEN SUD	PLOMEUR	3 867			
PAYS BIGOUDEN SUD	SAINT-JEAN-TROLIMON	1 035			
PAYS BIGOUDEN SUD	TREFFIAGAT	2 513			
PAYS BIGOUDEN SUD	TREGUENNEC	330			
PAYS BIGOUDEN SUD	TREMEOC	1 351			
CC PAYS BIGOUDEN SUD		38 687	58 030,50	0,00	58 030,50
Douarnenez Communauté	DOUARNENEZ	14 992			
Douarnenez Communauté	JUCH	747			
Douarnenez Communauté	KERLAZ	863			
Douarnenez Communauté	POULDERGAT	1 259			
Douarnenez Communauté	POULLAN-SUR-MER	1 635			
DOUARNENEZ COMMUNAUTE		19 496	29 244,00	0,00	29 244,00
PAYS FOUESNANTAIS	BENODET	3 533			
PAYS FOUESNANTAIS	CLOHARS-FOUESNANT	2 106			
PAYS FOUESNANTAIS	FORET-FOUESNANT	9 882			
PAYS FOUESNANTAIS	FOUESNANT	2 791			
PAYS FOUESNANTAIS	GOUESNACH	3 392			
PAYS FOUESNANTAIS	PLEUVEN	2 860			
PAYS FOUESNANTAIS	SAINT-EVARZEC	3 668			
CC PAYS FOUESNANTAIS		28 232	42 348,00	14 116,00	56 464,00
QBO	BRIEC	5 760			
QBO	EDERN	2 247			
QBO	ERGUE-GABERIC	8 487			
QBO	GUENGAT	1 781			
QBO	LANDREVARZEC	1 867			
QBO	LANDUDAL	908			
QBO	LANGOLEN	894			
QBO	LOCRONAN	845			
QBO	PLOGONNEC	3 179			
QBO	PLOMELIN	4 361			
QBO	PLONEIS	2 267			
QBO	PLUGUFFAN	4 028			
QBO	QUEMENEVEN	1 186			
QBO	QUIMPER	66 979			
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE		104 789	741 605,50	52 394,50	794 000
Total EPCI HORS QBO		172 385	258 578	39 946	298 524
TOTAL GENERAL		277 174	1 000 183,00	92 340,50	1 092 523,50



Cotisations 2018 adhérents

financeurs	<i>population INSEE 20134(publiée</i>	QCD	TOURISME	TOTAL €
Quimper Bretagne Occidental	104789	741 606	52 395	794 000
Autres communautés				
Concarneau Cornouaille Agglo	51660	77 490	25 830	103 320
CC Haut Pays bigouden	18339	27 509		27 509
CC Pays Bigouden Sud	38687	58 031		58 031
Douarnenez Communauté	19496	29 244		29 244
CC Pays Fouesnantais	28232	42 348	14 116	56 464
CC Cap Sizun	15971	23 957		23 957
Total autres communautés	172 385	258 578	39 946	298 524
Symescoto		60 000		60 000
SIOCA		1 000		1 000
Chambre des Métiers		1 000		1 000
CCI Quimper Cornouaille		1 000		1 000
Chambre d'Agriculture		1 000		1 000
Total	277 174	1 064 183	92 341	1 156 524

3. Programme partenarial de travail 2018

Le Pôle métropolitain

En 2018, la constitution du Pôle Métropolitain de Cornouaille occupera une place centrale dans les travaux et les actions qui seront menés par de Quimper Cornouaille Développement. Partie prenante au cœur des discussions engagées avec les EPCI, l'Agence sera appelée à formaliser les échanges visant à préciser la nature des missions qui seront confiées dès 2019 au futur pôle métropolitain. Forte de ses expertises multiples, l'Agence devra, en lien avec les services des EPCI et les acteurs économiques, développer ses missions et bâtir une nouvelle offre de services.

L'enjeu consiste, compte tenu de la multitude de réformes qui marquent le paysage économique et social français, à doter la Cornouaille, d'un outil lui permettant de mieux répondre à ses besoins et ambitions de développement. La baisse des ressources fiscales, conjuguées à l'accroissement des besoins des populations et des entreprises, obligent dès à présent les EPCI à trouver des réponses basées sur des coopérations constructives. Il est prévu au premier semestre d'organiser des rencontres, des ateliers ainsi qu'une conférence pour préciser les missions qui seront dévolues à cette structure. Au second trimestre, une feuille de route sera co construite en lien avec les deux cabinets d'étude et remise aux Présidents des EPCI pour validation.

Dans le cadre du projet métropolitain, Quimper Cornouaille Développement consolidera les actions déjà engagées en faveur des filières qui façonnent le territoire à savoir, l'agroalimentaire, le tourisme et les ressources liées à la mer. De même, les efforts seront maintenus sur les dynamiques lancées en 2017 pour faire valoir les multiples atouts de la Cornouaille et ainsi favoriser son attractivité. Enfin, les attentes des EPCI de Cornouaille vis-à-vis des métiers socles de l'agence : l'aménagement, l'ingénierie financière, les transitions énergétiques et numériques continueront d'être mises à profit.

1. Garantir l'attractivité du territoire

La stratégie d'attractivité de la Cornouaille fait partie des grands projets menés par l'Agence. Les bases de cette opération d'envergure ont été adoptées, en 2017, par les élus cornouillais. En s'appuyant sur les filières d'excellence -aliment, maritime et tourisme- l'objectif est de définir un positionnement partagé par les acteurs cornouillais. En 2018, l'écriture de la feuille de route de la stratégie d'attractivité doit ainsi permettre de cibler les publics prioritaires et d'élaborer un plan d'actions impliquant l'ensemble des parties prenantes.

L'attrait du territoire est conditionné par la capacité de chaque EPCI à accueillir les porteurs de projets. Aussi, l'Agence prévoit, par le biais d'outils dédiés (publications dont l'Atlas présentant les atouts du futur pôle métropolitain, stands sur les salons professionnels, site internet dédié à l'attractivité ou l'emploi, accueil de délégations, ...) de promouvoir l'offre des services disponibles sur l'ensemble du territoire et se propose d'être un lieu de partage et de mutualisation de bonnes pratiques.

Trois axes majeurs seront privilégiés en 2018 sur l'opération de marketing territorial :

- Renforcer les outils de promotion du territoire (campagnes de communication mettant en avant les atouts de la Cornouaille),
- Rédiger la stratégie d'attractivité en lien avec l'ensemble des acteurs économiques et publics afin de définir le positionnement souhaité et ainsi d'affiner les cibles à privilégier,
- Co-construire un plan d'actions et des outils de communication, et ainsi en faire l'un des projets du lancement du pôle métropolitain de Cornouaille.

2. Accompagner le développement des filières d'excellence

Le développement des filières majeures qui comprend la démarche ialys, dévolue à la promotion des métiers de l'agroalimentaire, s'attèlera en cours d'année à encourager le rapprochement et la mise en réseau des acteurs, avec pour trame de fond « l'aliment santé ».

En collaboration avec les acteurs privés et publics des domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation, des réunions d'informations et des démonstrations culinaires favorisant l'appropriation des bonnes pratiques seront organisées.

Moteur pour le territoire, l'industrie touristique joue un rôle de premier plan dans la création d'emploi. La promotion de la Destination Quimper Cornouaille et la déclinaison de la stratégie intégrée qui comprend la politique d'accueil et d'accompagnement des professionnels sur les usages numériques, ainsi que la mobilisation des acteurs liés à la destination, sont les lignes directrices des opérations qui seront menées en 2018 par QCD et l'AOCD. Le projet de WIFI territorial, destiné à assurer une couverture uniforme sur les principaux points de rencontres des touristes en Cornouaille, sera lancé au premier semestre en accord avec les EPCI.

Composantes essentielles de la vie du territoire, les activités liées à la mer représentent d'importants vecteurs de croissance. La participation de la Cornouaille au Yacht Racing Forum prévue en octobre prochain en témoigne. Cet événement international qui attire chaque année des centaines de participants permettra de mettre en avant l'expertise propre à la Cornouaille. L'animation par QCD du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes (FEAMP) permettra aux acteurs de la pêche, de l'aquaculture et des collectivités de présenter les projets nécessitant un financement en appui.

En partenariat avec la Technopole, le développement d'entreprises spécialisées dans les biotechnologies et nécessitant l'accès à l'eau de mer fera l'objet d'une attention particulière.

3. Assurer la mise en œuvre du contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-Pays de Cornouaille 2014-2020

L'Agence, par son pôle d'ingénierie de projets, continuera, vis-à-vis la Région Bretagne, d'assurer la recevabilité des dossiers portés par les acteurs du territoire et sollicitant les différents fonds du contrat de partenariat. Dans le cadre de la révision de l'enveloppe 2017 -2020, le pôle ingénierie de projets devra, en lien avec le Conseil de développement, prévoir la tenue des six Comités uniques de programmation (CUP) prévus en 2018.

Via le contrat de partenariat, la Cornouaille peut mobiliser :

- des crédits régionaux de la politique territoriale de la Région : une enveloppe de 14,6 millions d'euros sur 2017-2020,
- du Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du programme Leader : une enveloppe de 1,9 millions d'euros,
- du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) : une enveloppe de 4,1 million d'euros,
- du Fonds Européen pour les activités Maritime et la Pêche (FEAMP) à travers l'outil DLAL : une enveloppe de 1,16 millions d'euros.

4. Favoriser et appuyer les projets liés aux transitions énergétiques et numériques

Quimper Cornouaille Développement, co-lauréat de la labellisation nationale – «Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte» – s'inscrit comme un acteur local souhaitant affirmer, auprès de ses partenaires, la volonté du territoire de s'impliquer sur les dossiers de la rénovation énergétique de l'habitat, des réductions de consommations d'énergie des patrimoines bâtis publics, du développement des énergies renouvelables.

Le lancement, en 2016, de la plateforme locale de rénovation de l'habitat (PLRH) « Réseau TYNEO » a reçu un accueil favorable. Novatrice dans son approche, cette initiative contribue pleinement à la relance de la rénovation de l'habitat en Cornouaille. Cet outil permet d'encourager le passage à l'acte en sécurisant et accompagnant le parcours des particuliers. En 2018, Réseau TYNEO entrera dans sa troisième année d'expérimentation et méritera une attention particulière.

L'Espace Info Énergie (EIE), qui a pour mission d'apporter des conseils techniques, neutres et personnalisés aux particuliers, continuera en 2018, en partenariat avec l'ADEME et la Région Bretagne, à assurer ce service de proximité. L'EIE est l'un des maillons essentiels au bon fonctionnement de Réseau TYNEO.

Le Conseil en Énergie Partagé (CEP), continuera d'apporter ses conseils sur les projets, ses analyses techniques, ses mesures sur site, ses études d'opportunités et ses réunions d'information pour le compte des communes adhérentes. En raison de la perte des communes de Quimperlé communauté, le service devra étendre sa couverture d'intervention notamment sur l'ouest Cornouaille.

Le pôle transition énergétique de Quimper Cornouaille Développement, s'inscrit également dans une mission de réflexion territoriale portant sur la question du développement des énergies renouvelables. C'est ainsi que QCD porte une étude ayant pour objectif d'identifier les « nouvelles » zones favorables au développement de l'éolien, le tout en adéquation avec les textes réglementaires en vigueur, et notamment issues de la loi TEPCV de 2015. De même, il est prévu que QCD accompagne les EPCI de plus de 20 000 habitants dans la rédaction de leur Plan Climat Air-Énergie territorial (PCAET) et ce en lien avec le SDEF.

Enfin, Quimper Cornouaille Développement participe et accompagne le déploiement de la fibre optique sur la Cornouaille. L'agence a, localement, un rôle d'appui technique, de concertation et de fédération des collectivités, afin de défendre les intérêts cornouillais dans le projet Bretagne Très Haut Débit. Autre axe en développement qui s'appuie sur le 7^{ème} rendez-vous de la Cornouaille, « une Cornouaille intelligente : construire le smart territoire du futur ! », le volet de usages numériques reste à renforcer sur le territoire.

5 Maintenir l'attrait du territoire par un aménagement et des infrastructures de qualité

Pour anticiper les besoins des populations et des entreprises, les collectivités ont besoin d'être accompagnées dans leurs politiques d'aménagement. Il s'agit d'un des piliers de l'action de QCD en tant qu'agence d'urbanisme. Répondre aux besoins de logement, prévoir les besoins de foncier pour l'économie, maintenir des moyens de communication de qualité contribuent à l'attrait de la Cornouaille.

Afin de répondre aux enjeux du futur pôle métropolitain, l'expertise de QCD en matière de déplacement et d'aménagement, sera mise à contribution. Le nombre important de nouveaux arrivants impliquera de disposer d'équipements structurants capables d'être compétitifs par

rapport aux autres territoires bretons. Les secteurs concernés sont l'habitat, le numérique (déploiement du réseau BTHD), le foncier et tout particulièrement le foncier en zone d'activités, les liaisons ferroviaires et aéroportuaires, ... Sur ce dernier point, le pôle d'échange multimodal de Quimper et les connexions avec l'ensemble des villes cornouaillaises feront parties des projets majeurs auxquels il faudra apporter une contribution.

En 2018, l'Agence va privilégier quatre axes de travail en termes d'accompagnement des collectivités dans leurs politiques d'aménagement :

- identifier les leviers de développement en fournissant aux collectivités un apport d'expertise sur: le numérique, le développement commercial, l'économie maritime, et l'accès au foncier en bord à quai ;
- travailler à l'élaboration ou au bilan des Programmes locaux de l'habitat pour Quimper Bretagne Occidental, Douarnenez Communauté, le Pays Fouesnantais et le Haut Pays Bigouden, et sensibiliser les acteurs du logement à travers un Séminaire dédié au printemps 2018 ;
- évaluer les SCoT de l'Odet, de Concarneau Cornouaille Agglomération et de l'Ouest Cornouaille dans la perspective de l'interSCoT Cornouaille et du futur pôle métropolitain et contribuer avec la Fédération des agences d'urbanisme et de développement de Bretagne au Sradet régional ;
- recenser les potentiels cornouaillais en matière de déplacement à travers l'enquête « ménages et déplacements ».

En synthèse

En 2018, QCD portera un plan d'actions totalisant 540 K euros. Il sera mis en œuvre au profit de l'ensemble de la Cornouaille et permettra d'affirmer sa position à l'ouest de la Bretagne.

Le maître mot des actions portées par l'Agence demeure
la mise en réseau des acteurs

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le programme de travail 2018.

4. Révision du contrat de partenariat 2017-2020

La Cornouaille travaille depuis plus d'un an sur la révision du contrat de partenariat 2017-2020. De nombreux échanges ont eu lieu avec les représentants des EPCI (élus et techniciens), le Conseil de développement et la Région pour aboutir à une version définitive de la révision.

Avec le départ de Quimperlé Communauté, la dotation de la Cornouaille a été ajustée à **14 574 789€**.

Répartition de l'enveloppe 2017-2020

	Projets passés en CUP en 2017	Enveloppe Région Cornouaille 2018-2020	Enveloppe Région Cornouaille 2017-2020	2017-2020 % de la dotation	Projets prioritaires proposés	Montants restant à proposer au CUP
Priorité 1 Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et sur l'emploi	870 090€	2 271 115€	3 141 205€	21	Toul Car Bras 1 238 468€	1 032 647€ <i>0.9M€ de projets identifiés</i>
Priorité 2 Une Cornouaille maritime et touristique	187 135€	2 271 115€	2 458 250€	17		2 271 115€ <i>2M€ de projets identifiés</i>
Priorité 3 Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités	939 937€	5 120 498€	6 060 435€	42	PEM Quimper 4 600 000€	520 498€ <i>0.4M€ de projets interfaces ville-ports</i>
Axe Services collectifs essentiels	952 742€	1 962 156€	2 914 898€	20	Piscine de Douarnenez Co 600 000€ Stade Guy Piriou 200 000€	1 162 156€
Total	2 949 905€	11 624 884€	14 574 789€	100	6 638 468€	4 986 416€

Actuellement, les projets sont étudiés « au fil de l'eau ».

Le Conseil d'Administration est sollicité pour :

- Approuver et autoriser le Président à signer :
 - L'avenant contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Cornouaille 2014-2020 pour la période 2017-2020
 - L'avenant à la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachée à ce contrat pour la période 2017-2020

➤ Rappel des arbitrages validés en Bureau de QCD

Dotation Région-Cornouaille 2014-2016 : 14 071 641€ soit 36.82€/habitants

Dotation Région-Cornouaille 2017-2020 : 12 045 504€ soit 37.46€/habitants

Dotation Région-Cornouaille 2017-2020 avec reliquat 2014-2016 : 16 970 956€

Modification de l'enveloppe avec le départ de Quimperlé Communauté

Enveloppe Région-Cornouaille 2017-2020 après départ de Quimperlé Communauté : **14 574 789€**

Enveloppe Région-Quimperlé Communauté 2018-2020 : 2 396 580€

Cette note fait suite à la réunion avec Laurence FORTIN le 21 décembre dernier.

Contexte :

- 2 projets prioritaires sortent de la contractualisation :
 - Initiative Cornouaille (inéligibilité des dépenses)
 - FTTH Cap-Sizun (enveloppe hors contrat de partenariat)
- 2 projets prioritaires nécessitent une réévaluation des enveloppes :
 - Toul Car Bras : augmentation des dépenses, 1 040 000€ initialement sollicité passerait à 1 238 468€
 - PEM de Quimper : contexte de diminution des fonds départementaux

La signature de la révision du contrat de partenariat porte sur la période 2017-2020, aussi les montants des projets validés en CUP de 2017 doivent être intégrés au calcul de répartition par priorité. L'axe services collectifs essentiels doit impérativement être plafonné à 20%.

➤ Priorité 1 : projets économiques

Enveloppe 2018-2020 : 3 487 967€ (Tableau 1)

Au-delà du projet prioritaire Toul Car Bras, 2.3M€ d'aides sont identifiées dont plusieurs projets de réhabilitation de friches économiques, construction d'ateliers relais et d'espace de co-working.

L'aménagement du quartier de la Gare « 765 avenue » à Quimper représente un montant d'aide potentielle de 1.4M€. Le projet sera véritablement engagé qu'à partir de 2020-2021 et ne mobilisera donc pas le contrat de partenariat sur la période 2018-2020.

Proposition : Transférer 1.4M€ vers la priorité 3 afin d'abonder le projet du PEM de Quimper.

En intégrant les projets 2017 passés en CUP, la priorité 1 s'élèverait à 3 141 205€ soit 21% de l'enveloppe totale.

(Tableau 2)

➤ Priorité 2 : projets maritimes et touristiques

Enveloppe 2018-2020 : 2 092 780€ (Tableau 1)

3M€ d'aides sont identifiées. Après une rencontre avec le syndicat mixte, les projets à brève échéance solliciteraient une enveloppe de 0.36M€ à destination des ports de plaisance et 0.2M€ pour les criées. Pour les criées, des aides du FEAMP et de la politique sectorielle de la Région seraient d'ores et déjà fléchées.

Le projet de la pointe du Raz et plusieurs musées ne sont pas encore chiffrés.

En intégrant les projets 2017 passés en CUP, la priorité 2 s'élèverait à 2 458 250€ soit 17% de l'enveloppe totale.

(Tableau 2)

➤ **Priorité 3 : projets transports, logements sociaux et aménagement de centre-bourgs/interfaces ville-port**

Enveloppe 2018-2020 : 3 720 498€ (Tableau 1)

Au-delà du projet prioritaire PEM de Quimper, 1.3M€ d'aides sont identifiées principalement pour des aménagements de centre-bourgs. Des projets de réhabilitations de logements sociaux sont aussi à prévoir.

Proposition : Abondement de l'enveloppe de 1.4M€ issu de la priorité 1 sur le PEM de Quimper.

En intégrant les projets 2017 passés en CUP, la priorité 3 s'élèverait à 6 060 435€ soit 42% de l'enveloppe totale.

(Tableau 2)

Sur la priorité 3, les 4 projets interface ville-port feront l'objet d'une priorisation à hauteur de 400 000€.

Tableau 1 CA AG 12/02/2018

Répartition des fonds Région 2017-2020 sur la base du nouveau périmètre et intégrant les arbitrages proposés par la Région dans le cadre de la révision en juillet dernier.

	2014-2016 % de la dotation	Enveloppe Région Cornouaille 2018-2020	Projets prioritaires proposés	Montants restant à proposer au CUP
Priorité 1 Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et sur l'emploi	30	3 487 967€	Toul Car Bras 1 040 000€ Initiative Cornouaille 400 000€	2 447 967€
Priorité 2 Une Cornouaille maritime et touristique	18	2 092 780€		2 092 780€
Priorité 3 Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités	32	3 720 498€	PEM Quimper 3 200 000€ FTTH Cap Sizun 1 000 000€	520 498€
Axe Services collectifs essentiels	20	2 323 638€	Piscine de Douarnenez Co 600 000€ Stade Guy Piriou 200 000€	1 523 638€
Total	100	11 624 884€	5 040 000€	6 584 883€

Tableau 2

Après propositions d'arbitrages par le Bureau et mise à jour avec les services de la Région

	Projets passés en CUP en 2017	Enveloppe Région Cornouaille 2018-2020	Enveloppe Région Cornouaille 2017-2020	2017- 2020 % de la dotation	Projets prioritaires proposés	Montants restant à proposer au CUP
Priorité 1 Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et sur l'emploi	870 090€	2 271 115€	3 141 205€	21	Toul Car Bras 1 238 468€	1 032 647€ <i>0.9M€ de projets identifiés</i>
Priorité 2 Une Cornouaille maritime et touristique	187 135€	2 271 115€	2 458 250€	17		2 271 115€ <i>2M€ de projets identifiés</i>
Priorité 3 Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités	939 937€	5 120 498€	6 060 435€	42	PEM Quimper 4 600 000€	520 498€ <i>1.3M€ de projets identifiés</i>
Axe Services collectifs essentiels	952 742€	1 962 156€	2 914 898€	20	Piscine de Douarnenez Co 600 000€ Stade Guy Piriou 200 000€	1 162 156€
Total	2 949 905€	11 624 884€	14 574 789€	100	6 638 468€	4 986 416€

Liste des projets issus du recensement effectué début 2017 et balayée lors de la réunion de travail entre présidents d'EPCI le 6 mars 2017.

Projets priorité 1

Réf	Intitulé	Porteur	EPCI	Coût total	Subvention après arbitrage
R.1.3	Elaboration d'un outil de marketing économique territorial	CCA	Concarneau Cornouaille Agglomération	30 000	6 000
R.1.2	Animation d'une démarche d'écologie industrielle territoriale	CCA/CCIMBO	Concarneau Cornouaille Agglomération	28 000,00	5 600
R.1.2	Construction de bâtiments artisanaux locatifs à Rosporden	CCA	Concarneau Cornouaille Agglomération	500 000	100 000
R.1.1 Agri Agro	Recrutement d'un animateur des filières courtes, développement durable, mobilité	CCA	Concarneau Cornouaille Agglomération	40 000,00	8 000
R.1.2	<i>Fab lab Kerandon (quartier prioritaire)</i>	CCA	Concarneau Cornouaille Agglomération		
R.1.2	<i>Création d'une ressourcerie sur les territoires de CCA et Quimperlé Communauté</i>	CCA	Concarneau Cornouaille Agglomération		
R.1.1	Création d'un réseau de chaleur à partir de l'UVED de Concarneau (études)	Valcor	Concarneau Cornouaille Agglomération	45 000,00	9 000
R.1.1	Création du réseau de chaleur à partir de l'UVED de Concarneau (travaux)	Valcor	Concarneau Cornouaille Agglomération		
R.1.1	<i>Élaboration du plan climat air énergie territorial (volet concertation avec la population et les milieux socio-économiques)</i>	CCA	Concarneau Cornouaille Agglomération		
R.1.2 Emploi Eco	Réaménagement d'une friche industrielle à Rosporden et construction de bâtiments artisanaux locatifs	CCA	Concarneau Cornouaille Agglomération	800 000	160 000
R.1.2	<i>Création, requalification et extension de zones d'activités</i>	Douarnenez Communauté	Douarnenez Communauté		
R.1.2	<i>Réhabilitation de friches économiques urbaines</i>	Douarnenez Communauté	Douarnenez Communauté		
R.1.1	Chaudière bois et réseau de chaleur	Douarnenez Communauté	Douarnenez Communauté	600 000	120 000
R.1.2	<i>Espace co-working</i>	CCHPB		100 000 €	20 000
R.1.2 Emploi Eco	Pôle d'excellence et innovation "Nautisme" à Port le Forêt (Forêt Fouesnant)	CC Pays Fouesnantais	Pays Fouesnantais		
R.1.2 Emploi Eco	Pôle d'excellence et innovation "Aquacole" à Beg meil (Fouesnant)	CC Pays Fouesnantais	Pays Fouesnantais		

R.1.1 Agri Agro	Faciliter l'accès des producteurs locaux aux marchés locaux	CC Pays Fouesnantais	Pays Fouesnantais	0	
R.1.1	<i>Améliorer la production d'énergie renouvelable sur Saint Nicolas</i>	Commune de Fouesnant	Pays Fouesnantais	150 000	30 000
R.1.2	<i>COWORKING</i>	Commune de Plobannalec Lesconil	Pays Bigouden Sud		
R.1.2	Immobilier d'entreprises/ Tiers lieux	CCPBS	Pays Bigouden Sud		
R.1.2	<i>Aménagement Quartier Gare - 765 avenue et opération sectorielle "Campus des berges de l'Odet"</i>	QBO	Quimper Bretagne Occidentale	7 000 000	1 400 000
R.1.1 Agri Agro	Animation lalys	QBO	Quimper Bretagne Occidentale		250 000
R.1.2 Emploi Eco	Ateliers relais à Briec	QBO	Quimper Bretagne Occidentale		
R.1.1 Agri Agro	Centre culinaire contemporain- Etudes	QBO	Quimper Bretagne Occidentale	50 000	25 000
R.1.1	production d'énergie - mise en place de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux	Commune d'Edern	Quimper Bretagne Occidentale		
R.1.2	<i>requalification urbaine du quartier de la gare - 765 Avenue / opération sectorielle Texier</i>	Commune de Quimper	Quimper Bretagne Occidentale	620 000	124 000
R.1.1	<i>projet de chaufferie bois à Penhars</i>	Commune de Quimper	Quimper Bretagne Occidentale		
R.1.2	Blue Economy	Association Blue Economy	Cornouaille		
				TOTAL	2 257 600

Projets priorité 2

CC PA 2018/2018

Réf	Intitulé	Porteur	EPCI	Coût total	Subvention après arbitrage
R.2.4	Tourisme – Bornes interactives en dehors des lieux d'accueil	CCA	Concarneau Cornouaille Agglomération	160 000,00	32 000
R.2.3	Amélioration et valorisation des circuits de randonnées	Douarnenez Communauté	Douarnenez Communauté	70 000	14 000
R.2.4	Bornes touristiques interactives	Douarnenez Communauté	Douarnenez Communauté	30 000	6 000
R.2.3	<i>Musée outils anciens</i>	Asso patrimoine Entreprise Henaff			
R.2.3	Entretien et création des circuits de randonnées (PDIPR)	CC Pays Fouesnantais	Pays Fouesnantais	440 000	88 000
R.2.4	Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de promotion touristique de la RIVIERA BRETONNE - usages numériques	CC Pays Fouesnantais	Pays Fouesnantais	100 000	20 000
R.2.2	Extension-restructuration du Port de plaisance	Commune de Bénodet	Pays Fouesnantais	1 000 000	200 000
R.2.2	École de voile (UCPA) Butte du fort	Commune de Bénodet	Pays Fouesnantais	200 000	40 000
R.2.2	Rénovation du centre nautique de La Forêt Fouesnant	Commune de la Forêt Fouesnant	Pays Fouesnantais	500 000	100 000
R.2.3	<i>Maison du Tisserand</i>	Commune de la Forêt Fouesnant	Pays Fouesnantais	50 000	0
R.2.3	Mise en valeur et promotion du patrimoine matériel et immatériel	Commune de Clohars Fouesnant	Pays Fouesnantais	80 000	16 000
R.2.3	Valoriser les espaces naturels/ Etude sur l'opportunité d'une gestion communautaire des ENS et de la randonnée	Commune de Fouesnant	Pays Fouesnantais	384 000	76 800
R.2.2 Nautisme	Création d'un Point Passion Plage pour le centre nautique sur la plage de Cap Coz	Commune de Fouesnant	Pays Fouesnantais	200 000	40 000
R.2.2 Nautisme	Etude et travaux pour la restauration de Fort Cigogne - centre nautique	Commune de Fouesnant	Pays Fouesnantais	454 576	90 915
R.2.2	Extension pôle nautique	Commune de Combrit	Pays Bigouden Sud	160 000	32 000
R.2.2	CENTRE NAUTIQUE	Commune de Penmarc'h	Pays Bigouden Sud	595 500	119 100
R.2.3	<i>REFECTION DU CENTRE DE DECOUVERTE MARITIME</i>	Commune de Penmarc'h	Pays Bigouden Sud	490 000	0
R.2.3	<i>REHABILITATION DES LOGEMENT DES GARDIENS DU VIEUX PHARE</i>	Commune de Penmarc'h	Pays Bigouden Sud	550 000	0

R.2.3	CHANTIER LE COEUR CAAC 2022-2018	Commune de Plobannalec Lesconil	Pays Bigouden Sud	90 000	0
R.2.3	Rénovation du Château - Musée	Commune de Pont-L'Abbé	Pays Bigouden Sud	1 200 000	0
R.2.3	Travaux et scénographie musées/ sites d'intérêt communautaire patrimoniaux emblématiques	CCPBS	Pays Bigouden Sud		0
R.2.2	Plaisance - Port Audierne Poulgoazec 2018-2020 : études et travaux pontons et aire de carénage	Syndicat Mixte	Cap Sizun	292 000	58 400
	2023 : travaux de développement du port			2 400 000	250 000
R.2.2	Plaisance - Port du Guilvinec Echéance : non connue	Syndicat Mixte	Pays Bigouden Sud	25 000 000	?
R.2.2	Plaisance - Port Lesconil 2019-2022 : aire de carénage et terre-pleins	Syndicat Mixte	Pays Bigouden Sud	840 000	168 000
R.2.2	Plaisance - Port Loctudy Ile Tudy 2018-2020 : études et optimisation des mouillages	Syndicat Mixte	Pays Bigouden Sud	660 000	132 000
	2023-2024 : travaux			5 000 000	250 000
R.2.2	Plaisance - Port Concarneau 2020-2022 : études	Syndicat Mixte ou ville de Concarneau	Concarneau Cornouaille Agglomération	?	?
	2023-2025 : travaux			2 700 000	250 000
R.2.1	Pêche - Modernisation Criée Guilvinec 2019-2021 : études et travaux superstructure 2018-2020 : travaux intérieur criée	Syndicat Mixte	Pays Bigouden Sud	2 000 000	200 000
		CCI		?	?
R.2.1	Pêche - Modernisation Criée Concarneau	Syndicat Mixte	Concarneau Cornouaille Agglomération	8 000 000	Autres financements
				TOTAL	3 074 815

Projets priorités 3

C1/C2/2018

Réf	Intitulé	Porteur	EPCI	Coût total	Subvention après arbitrage	
R.3.1	Transformation des anciens bâtiments de l'école en logements (5)	Commune de Primelin	Cap Sizun	400 000	40 000	
R.3.1	Aménagement de la place du 19 mars et Aménagement des abords de la salle multi activités	Commune de Cléden Cap Sizun	Cap Sizun	320 000.00	64 000	
R.3.1	Création de logements sociaux (3)	Commune de Cléden Cap Sizun	Cap Sizun	200 000.00	24 000	
R.3.1	Aménagement du bourg / dernière tranche / rue de la Trinité	Commune de Melgven	Concarneau Cornouaille Agglomération	325 000,00	65 000	
R.3.1	<i>Aménagement de site paysager (presbytère)</i>	Commune d'Elliant	Concarneau Cornouaille Agglomération	A définir		
R.3.1	Création d'un parvis et aménagement d'une place en coeur de ville	Commune d'Elliant	Concarneau Cornouaille Agglomération	300 000	60 000	
R.3.2	<i>Développement d'une solution de covoiturage de proximité</i>	CCA	Concarneau Cornouaille Agglomération			
R.3.1	Bourg Logements	Acquisition-amélioration de l'ancien café Le Moigne (Elliant) et transformation en logements locatifs sociaux	Finistère Habitat	Concarneau Cornouaille Agglomération		
R.3.1	Bourg Logements	Acquisition-amélioration de l'ancienne boucherie Carnot (Melgven) et transformation en logements locatifs sociaux + 1 cellule commerciale	Espacil	Concarneau Cornouaille Agglomération		
R.3.1	Revitalisation centre bourg	Commune de Pouldergat	Douarnenez Communauté			
R.3.1	Revitalisation centre bourg	Commune du Juch	Douarnenez Communauté			
R.3.1	Réhabilitation bâtiment finances publiques en logement social	Commune de Plogastel Saint Germain	Haut Pays Bigouden			
R.3.1	Réhabilitation ancien bar PSG en logement social et commerce	Commune de Plogastel Saint Germain	Haut Pays Bigouden			
R.3.1	Aménagement bourg	Commune de Guiler sur Goyen	Haut Pays Bigouden			
R.3.1	Aménagement de bourg	Commune de Landudec	Haut Pays Bigouden	600 000	100 000	
R.3.1	Bourg Logements	Requalification carrefour principal par création d'un espace public permettant la mixité des usages	Commune de Gourlizon	Haut Pays Bigouden	245 000	49 000

R.3.1	Aménagement du bourg CAE 125/2018	Commune de Plozevet		2 200 000	100 000
R.3.1	Aménagement de bourg	Commune de Plovan			
R.3.1	Aménagement de bourg	Commune de Peumerit			
R.3.1	Programme aménagement urbain FRICHE RIOU	Commune de Plonéour-Lanvern		360 000	100 000
R.3.1	Programme Aménagement urbain rte de QUIMPER	Commune de Plonéour-Lanvern		1 000 000	
R.3.1	Programme aménagement urbain centre ville	Commune de Plonéour-Lanvern		900 000	
R.3.1	Réaménagement cœur de ville	Commune de Bénodet	Pays Fouesnantais	400 000	80 000
R.3.1	Rénovation urbaine, aménagement du cœur de ville	Commune de Fouesnant	Pays Fouesnantais	350 000	70 000
R.3.1	Aménagement du cœur de bourg	Commune de Pleuven	Pays Fouesnantais	1 300 000	100 000
R.3.1	Réaménagement du centre bourg	Commune de Treffiagat	Pays Bigouden Sud	400 000	80 000
R.3.1	AMENAGEMENT URBAIN LESCONIL	Commune de Plobannalec Lesconil	Pays Bigouden Sud	200 000	40 000
R.3.1	aménagement du cœur de ville	Commune de Briec	Quimper Bretagne Occidentale		
R.3.1	revitalisation du cœur de bourg	Commune de Plogonnec	Quimper Bretagne Occidentale	25 000	5 000
R.3.1	aménagement du centre bourg et abords de la mairie	Commune de Pluguffan	Quimper Bretagne Occidentale	300 000	60 000
R.3.1	aménagement du bourg	Commune de Quéménéven	Quimper Bretagne Occidentale	500 000	100 000
R.3.1	Interface Ville-Port à Audierne 2018	Syndicat Mixte	Cap-Sizun	500 000	100 000
R.3.1	Interface Ville-Port à Douarnenez 2019	Douarnenez Communauté	Douarnenez Communauté	1 300 000	100 000
R.3.1	Interface Ville-Port à Penmarc'h- Saint-Guérolé 2018-2019	Commune Penmarc'h	Pays Bigouden Sud	1 500 000	100 000
R.3.1	Interface Ville-Port à Loctudy 2018-2019	Commune de Loctudy	Pays Bigouden Sud	2 000 000	100 000
R.3.1	Aménagement de centre bourg	Commune de Gourlizon	Haut Pays Bigouden	100 000	20 000
				TOTAL	1 257 000

Contrat de partenariat

Europe Région Bretagne Pays de Cornouaille

2014-2020

Période 2017-2020



La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne

Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation

Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation

Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation

La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière...

Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation

Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.

La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation

Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification

Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficacité de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du Pays de Cornouaille.....	9
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne.....	10
2. Les enjeux du Pays de Cornouaille.....	11
3. Les priorités partagées de développement.....	11
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"	12
Priorité de développement n°1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi.....	12
Priorité de développement n°2 : Une Cornouaille maritime et touristique.....	13
Priorité de développement n°3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités.....	14
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS.....	15
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités.....	17
1. Objet et durée du contrat.....	18
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat.....	18
3. Déclinaison du contrat de partenariat.....	19
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation.....	19
4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Cornouaille.....	19
4.2. Missions.....	20
4.3. Organisation.....	20

Conventions déclinant le contrat de partenariat:

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP)

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du Pays de Cornouaille

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la Région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent...

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires² :

- 1. Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
- 2. Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
- 3. Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
- 4. Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
- 5. Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le Pays de Cornouaille, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : Renforcer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements au sein du Pays
- enjeu 2 : Soutenir un développement équilibré du territoire
- enjeu 3 : Contribuer à la cohésion sociale en répondant aux enjeux démographiques
- enjeu 4 : Préserver et valoriser l'environnement

² Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Cornouaille

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1 : Affirmer la gouvernance au niveau du Pays pour permettre une bonne cohésion et l'impulsion de projets cohérents ;
- Enjeu n°2 : Renforcer l'accessibilité externe du territoire et la fluidité des mobilités en Cornouaille ;
- Enjeu n°3 : Réussir l'évolution des modèles agricoles et le devenir de l'élevage, l'avenir de la filière pêche et la sortie de crise des industries agro-alimentaires, l'attractivité de leurs métiers ;
- Enjeu n°4 : Affirmer et valoriser les vocations économiques du territoire : agro-alimentaire, maritime, touristique et tertiaire ;
- Enjeu n°5 : Promouvoir un niveau significatif de fonctions métropolitaines en Cornouaille : ingénierie, services experts, recherche, innovation, formations supérieures ;
- Enjeu n°6 : Renforcer le rayonnement de Quimper et la vitalité des centre-villes et centre-bourgs du territoire ;
- Enjeu n°7 : Conforter la cohésion sociale, générationnelle et territoriale en Cornouaille ;
- Enjeu n°8 : Assurer un partage efficient des vocations de la mer et du littoral (pêche, cultures marines, énergie, tourisme, loisirs, habitat) ;
- Enjeu n°9 : Assurer la qualité de l'environnement, des milieux et paysages, garante de la valeur résidentielle, touristique et des productions du territoire ; réussir la transition énergétique ;
- Enjeu n°10 : Différenciation ou banalisation du territoire : comment exister tout au bout ?

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Cornouaille s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
 - Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi
 - Une Cornouaille maritime et touristique
 - Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi

Problématique posée au territoire

L'agriculture et l'agro-alimentaire représentent une force motrice productive pour la Cornouaille. Les collectivités publiques et leurs partenaires institutionnels doivent contribuer à l'animation des réseaux d'entreprises et des acteurs de l'innovation et de la formation. De même, une image - tous publics - affirmée du pôle alimentaire de Cornouaille est recherchée.

La Cornouaille doit aussi assurer la qualité de son environnement, des milieux et paysages, garante de la valeur résidentielle, touristique et des productions du territoire, et réussir sa transition énergétique en favorisant notamment les projets de production d'énergie provenant des sources renouvelables.

Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique : une stratégie de développement économique réparti est recherchée à travers l'irrigation en activités des secteurs autres que le seul bassin d'emplois de Quimper.

Une stratégie de promotion de la formation, des institutions de recherche, des savoir-faire et de l'innovation : des secteurs clefs de l'économie cornouaillaise souffrent d'un déficit d'image tant sur les métiers que sur les formations et fragilisent les filières locales de production et de services : agriculture, pêche, bâtiment/énergie, etc. La valorisation des compétences et ressources de formation, le développement de compétences mixtes seront ainsi recherchés.

Objectifs

- Soutien à l'agriculture et à l'évolution des modèles agricoles
- Impulsion et promotion d'un cluster aliment
- Favoriser les énergies renouvelables et réduire les consommations énergétiques
- Appui aux projets innovants
- Favoriser un développement économique en réseau et des outils de dimension cornouaillaise
- Promotion des métiers, adaptation des formations et aide à la création-transmission

Indicateurs de résultat

Nombre de bâtiments et sites aménagés
 Nombre d'actions de communication réalisées
 Nombre d'emploi créés/maintenus

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Problématique posée au territoire

La Cornouaille souhaite être reconnue comme territoire de référence de la pêche à travers une gestion raisonnée des modes d'exploitation, la promotion de la qualité du poisson débarqué, la présence des structures de distribution de masse. Une stratégie concertée de diversification sera également menée : filière de poissons d'élevage à terre et aquaculture, culture de phytoplancton et d'algues, énergies marines renouvelables.

La Cornouaille souhaite développer de manière maîtrisée les activités nautiques dans ses différentes dimensions, y compris en favorisant le développement d'infrastructures adaptées, la mise en réseau et la gestion dynamique des ports à l'échelle cornouaillaise. La promotion active auprès de clientèles extérieures et un positionnement visible dans les activités nautiques et de compétition sont également recherchés. La vocation maritime s'affirme par l'organisation de grands événements en Cornouaille.

La Cornouaille bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel et des pratiques culturelles diversifiées dont une part significative prend ses racines dans la culture populaire et la langue bretonne. Cet ensemble constitue un « concentré de Bretagne » que le territoire doit valoriser. Un positionnement actif sur la randonnée doit favoriser la professionnalisation de cette activité touristique.

La destination « Cornouaille » correspond globalement au périmètre du Pays de Cornouaille mais reste à construire. La mise en réseaux des offres de produits, d'événementiels (dont les événements sportifs de dimension internationale) et d'animations articulés entre eux devraient permettre une irrigation de l'ensemble du territoire. Un positionnement sur le e- et m- tourisme sera affirmé en impliquant les professionnels du tourisme et la population.

Objectifs

- Mutualisation, concertation, stratégie de diversification des activités littorales
- Offre portuaire en réseau, développement des infrastructures nautiques, communication et animation de réseaux
- Valorisation des paysages, de l'environnement, de la culture et de l'identité
- Mise en réseau des acteurs du tourisme, développement et promotion cornouaillaise

Indicateurs de résultat

Nombre de bâtiments et sites aménagés
Taux de fréquentation des équipements et sites
Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités

Problématique posée au territoire

La Cornouaille souhaite revitaliser ses centralités en mutualisant une stratégie foncière afin de gérer au mieux la capacité d'accueil des nouvelles populations. Un rééquilibrage géographique des logements sociaux sera recherché ainsi que le développement de logements pour les jeunes.

Le commerce dans les centralités sera encouragé par le développement des circuits courts et des produits de proximité à valeur ajoutée.

La Cornouaille veut être connectée aux flux externes et irriguer l'ensemble de son territoire. La mise en réseau du territoire avec la BGV via le pôle d'échange multimodal (PEM) de Quimper sera ainsi privilégiée. Des solutions de mobilités multimodales devront également être assurées pour les secteurs diffus, péri-urbains et ruraux. Des solutions innovantes seront aussi étudiées.

Objectifs

- Le renforcement des centralités (aménagement et animation-commerce)
- Une offre de logement social adaptée
- BGV et mise en réseau multimodale du territoire

Indicateurs de résultat

Nombre d'équipements réalisés

Nombre de logements réhabilités thermiquement

Nombre de projets aidés

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Une Cornouaille proche et solidaire

Proposer un niveau de services attractifs dans les communes rurales et péri-urbaines à travers :

- le soutien à la petite enfance
- une offre regroupée de services publics
- l'appui à une présence commerciale minimale dans les centre-bourgs
- le soutien à la vie associative
- le développement de l'offre culturelle et loisirs

Objectifs

- Rénovation/construction d'écoles et structures d'accueil pour la petite-enfance, création de classes bilingues
- Construction de pôle multiservices à la population (exclusion des maisons de santé), réalisation de schéma de service au public
- Réouverture d'un dernier commerce ou projet innovant de commerce de proximité
- Accompagnement dans la professionnalisation/mutualisation de moyens des associations, mise en réseau des acteurs
- La construction de salles multifonction, d'outils culturels et d'équipements sportifs (piscines, équipements sportifs, salles multifonction et médiathèques communautaires ; médiathèques communales s'inscrivant dans une dynamique intercommunale et bénéficiant d'un fonds de concours significatif)

Indicateurs de résultat

Nombre d'équipements réalisés

Nombre de bénéficiaires

Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

Nombre de commerces maintenus

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.

Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences...). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.
 - Une nouvelle dotation de 9 648 837 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Cornouaille pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.
 - Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 14 574 789 € sur la période 2017-2020**.
 - Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **23 492 349 €** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.
- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :
 - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
 - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
 - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
 - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité.
- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil « Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.
- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire. 8,5 M€ ont été réservés au DLAL FEAMP au niveau régional.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader** : cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI**.
- Le cas échéant, une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé .
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.

Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du/de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1. Composition du comité unique de programmation du Pays de Cornouaille

- **Représentant.e.s public.ques** : 9 membres

Le Président de Quimper Cornouaille Développement (ou son-sa représentant.e)

Le conseiller régional référent pour le pays

Les Président(e)s des 7 EPCI :

- Communauté de communes du Cap-Sizun Pointe du Raz
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
- Communauté de communes de Douarnenez Communauté
- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale
- Communauté de communes du Pays Fouesnantais
- Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération

+ Le-la Sous-Préfète (voix délibérante pour les crédits État)

- **Représentant(e)s privé(e)s** : 9 membres minimum

9 représentant(e)s privé(e)s minimum issus du Conseil de développement

5 collègues sont représentés :

- Acteurs économiques : (chambres consulaires, secteur maritime : PESCA, Comité départemental des pêches et Comité Régional Conchyliculteur) ;
- Partenaires sociaux
- Établissements et services publics
- Vie collective et associative
- Personnes qualifiées.

- **Membres invité(e)s avec voix consultative** :

Conseiller.ères régionaux.ales domicilié.es sur le territoire

Conseiller.ères départementaux désignés par le Président du Conseil départemental

Président du PNRA

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région.

4.2.Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3.Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays** au minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Cornouaille
2014-2020

Période 2017-2020
**Convention pour le soutien régional aux priorités de
développement**



Table des matières

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux.....	9
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi.....	11
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Une Cornouaille maritime et touristique.....	18
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités.....	27
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS.....	33
II. Répartition de la dotation par axes et priorités.....	35
III. Modalités d'intervention.....	37
1. Objet et architecture.....	38
1.1. Objet de la Convention.....	38
1.2. Durée et révision de la convention.....	38
1.3. Dotation régionale 2017-2020.....	38
2. Principes généraux et critères d'éligibilité.....	39
2.1. Principes généraux d'éligibilité.....	39
2.2. Dépenses éligibles.....	39
2.2.1. Types de dépenses éligibles.....	39
2.2.2. Types de projets non éligibles.....	39
2.3. Modalités de financement.....	41
2.3.1. Montants et taux d'intervention.....	41
2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet.....	41
2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure.....	42
2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité.....	42
3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention.....	42
3.1. Modalités de programmation.....	42
3.2. Dépôt et examen d'un dossier.....	43
3.2.1. Modalités.....	43
3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier.....	43
4. Paiement de la subvention et obligations.....	45
4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement.....	45
4.2. Obligation de publicité.....	45
5. Contrôle.....	46

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi (3 fiches actions)	Page 11
FA-1.1 : La force motrice de l'agriculture et de l'alimentaire	Page 12
FA-1.2 : Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique	Page 14
FA-1.3 : Une stratégie de promotion de la formation, des savoir-faire et de l'innovation	Page 16
PRIORITE 2: Une Cornouaille maritime et touristique (4 fiches actions)	Page 18
FA-2.1 : Le territoire de référence de la pêche	Page 19
FA-2.2 : Un développement maîtrisé du nautisme	Page 21
FA-2.3 : Une Cornouaille inspiratrice et de caractère	Page 23
FA-2.4 : La construction d'une destination touristique	Page 25
PRIORITE 3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités (2 fiches actions)	Page 27
FA-3.1 : Un urbanisme qui fédère	Page 28
FA-3.2 : Des outils de mobilité qui connectent et qui irriguent	Page 31
AXE "Services collectifs essentiels"	Page 33

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi

Problématique posée au territoire

L'agriculture et l'agro-alimentaire représentent une force motrice productive pour la Cornouaille. Les collectivités publiques et leurs partenaires institutionnels doivent contribuer à l'animation des réseaux d'entreprises et des acteurs de l'innovation et de la formation. De même, une image - tous publics - affirmée du pôle alimentaire de Cornouaille est recherchée.

La Cornouaille doit aussi assurer la qualité de son environnement, des milieux et paysages, garante de la valeur résidentielle, touristique et des productions du territoire, et réussir sa transition énergétique en favorisant notamment les projets de production d'énergie provenant des sources renouvelables.

Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique : une stratégie de développement économique réparti est recherchée à travers l'irrigation en activités des secteurs autres que le seul bassin d'emplois de Quimper.

Une stratégie de promotion de la formation, des institutions de recherche, des savoir-faire et de l'innovation : des secteurs clefs de l'économie cornouaillaise souffrent d'un déficit d'image tant sur les métiers que sur les formations et fragilisent les filières locales de production et de services : agriculture, pêche, bâtiment/énergie, etc. La valorisation des compétences et ressources de formation, le développement de compétences mixtes seront ainsi recherchés.

Objectifs

- Soutien à l'agriculture et à l'évolution des modèles agricoles
- Impulsion et promotion d'un cluster aliment
- Favoriser les énergies renouvelables et réduire les consommations énergétiques
- Appui aux projets innovants
- Favoriser un développement économique en réseau et des outils de dimension cornouaillaise
- Promotion des métiers, adaptation des formations et aide à la création-transmission

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : La force motrice de l'agriculture et de l'alimentaire

Fiche action 1.2 : Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique

Fiche action 1.3 : Une stratégie de promotion de la formation, des savoir-faire et de l'innovation

Volet transition énergétique décliné à travers l'ITI FEDER

Indicateurs de résultat

Nombre de bâtiments et sites aménagés
 Nombre d'actions de communication réalisées
 Nombre d'emploi créés/maintenus

Priorité de développement n° 1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi

Fiche action n°1.1 : La force motrice de l'agriculture et de l'alimentaire

Problématique spécifique à cette action

L'agriculture et l'agro-alimentaire représentent une force motrice productive pour la Cornouaille. Les collectivités publiques et leurs partenaires institutionnels doivent contribuer à l'animation des réseaux d'entreprises et des acteurs de l'innovation et de la formation. De même, une image - tous publics - affirmée du pôle alimentaire de Cornouaille est recherchée.

La Cornouaille doit aussi assurer la qualité de son environnement, des milieux et paysages, garante de la valeur résidentielle, touristique et des productions du territoire, et réussir sa transition énergétique en favorisant notamment les projets de production d'énergie provenant des sources renouvelables.

Type de projets éligibles

- Lancement de nouvelles filières agricoles/pêche
- Animation des réseaux cornouaillais
- Études pour des équipements grand-public
- Animation/valorisation des circuits-courts et aménagement/rénovation de locaux mutualisés (L'aménagement/rénovation de locaux mutualisés pourra concerner l'abattoir de Pont-Croix, sous réserve d'un fond de concours communautaire)
- Développement de la production en énergies renouvelables issues des ressources locales: réseau de chaleur/chaudière alimenté(e) par la filière bois locale, démarche de structuration/animation de filière locale, etc.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : communes, EPCI, associations, organisations professionnelles, chambres consulaires

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études, outils de communication, salaires et charges, travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
 - l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
 - le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
 - les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.
- Pour les hôtels d'entreprises :**
- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.
- Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :**
- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Production d'énergies renouvelables

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie, de la cohérence avec le plan bois-énergie le cas échéant
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	20 % à la programmation et 5 000 € ² (dans tous les cas la subvention attribuée ne pourra pas être < à 10% si dépense subventionnable < 1M€, et à 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€)
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées
Évaluation des quantités d'énergie renouvelable produite

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi

Fiche action n° 1.2 : Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique

Problématique spécifique à cette action

Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique : une stratégie de développement économique réparti est recherchée à travers l'irrigation en activités des secteurs autres que le seul bassin d'emplois de Quimper.

Type de projets éligibles

- Équipements spécialisés des zones d'activités
- Ateliers relais/mutualisés, hôtels/pépinières/incubateurs d'entreprises, usine en crédit-bail
- Reconquête de friches portuaires et agricoles, dans les zones d'activité et dans les gares
- Centre d'application de réalité virtuelle
- Économie circulaire / Économie sociale et solidaire
- Développement des usages numériques, tout secteur confondu (services à la personne, mobilités, culture, etc.) : diagnostic des usages numériques et animation de réseaux à l'échelle cornouaillaise, aménagement de tiers-lieu/espaces de coworking, etc.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : communes, EPCI , associations, organisations professionnelles, chambres consulaires

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Travaux, aménagements/réseaux, construction bâtiments, acquisition de bâtiments, démolition/déconstruction de friches en vue d'une reconquête,
- Matériels,
- Études, outils de communication, salaires et charges.

Dépenses non éligibles

Création et requalification de zones d'activités

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Requalification de friches urbaines et industrielles

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	10 % et 5 000 € ² si dépense subventionnable < 1M€ 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (<i>en € et en %</i>)	20 % à 50% pour des projets de dimension cornouaillaise ou projets pilotes (dans la limite de 50 % de subvention régionale totale)
Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre d'emplois créés/maintenus
Nombre de bâtiments et site aménagé

Projet « emblématique » pré-identifié**- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud - Raccordement en eau de mer de la zone d'activité économique de Toul Car Bras à Tréffiagat-Léchiagat - études**

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement et d'aménagement portuaire de la CC du Pays Bigouden Sud. Il s'agit de la phase opérationnelle du projet de raccordement en eau de mer de la ZA de Toul Car Bras pour lequel une étude a été réalisée en 2016 afin de répondre au besoin des entreprises ayant besoin d'eau de mer propre. Techniquement le projet prévoit l'utilisation d'une station de pompage existante, son agrandissement et le raccordement à la zone d'activité et la création d'une station de traitement.

Le projet est situé à proximité du port du Guilvinec. La ZA de Toul Car Bras présente un potentiel de développement foncier important et a été aménagé dans l'objectif de mettre en place une politique économique orientée vers les activités à vocation halieutique et maritimes. Mais il pose un certain nombre de questions également sur l'équilibre financier de la zone d'activité, les entreprises identifiées à ce jour qui souhaiteraient s'installer, le traitement des rejets, etc. C'est pourquoi seules les études pré-opérationnelles sont fléchées sur le contrat, études qui permettront de mieux définir la phase travaux.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 102 185 € (sur une dépense prévisionnelle de 255 462,50 €) pour les études, dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 30 %.

Le montant total du projet est estimé à 3 096 172 € et fera l'objet d'une demande à examiner en CUP pour la phase travaux, qui sera éventuellement adaptée en fonction du résultat des études. Sur la totalité du projet, une aide régionale de 1 238 469 € sera demandée.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi

Fiche action n°1.3 : Une stratégie de promotion de la formation, des savoir-faire et de l'innovation

Problématique spécifique à cette action

Une stratégie de promotion de la formation, des institutions de recherche, des savoir-faire et de l'innovation : des secteurs clefs de l'économie cornouaillaise souffrent d'un déficit d'image tant sur les métiers que sur les formations et fragilisent les filières locales de production et de services : agriculture, pêche, bâtiment/énergie, etc. La valorisation des compétences et ressources de formation, le développement de compétences mixtes seront également recherchés.

Type de projets éligibles

- Animation métiers, formation et innovation
- Communication, événementiels (seuls les événements nouveaux/exceptionnels sont éligibles ; seul les projets de dimension pays ou expérimentaux pouvant être étendus/dupliqués sur la Cornouaille sont éligibles)
- Accompagnement de projets de modernisation des sites de recherche et de formation

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : EPCI, associations, chambres consulaires, organisations professionnelles, établissements d'enseignement, établissements publics, syndicats mixtes

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Outils de communication, salaires et charges
- Travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projets de formation

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	20 % et 5 000 € ² à la programmation (dans tous les cas la subvention attribuée ne pourra pas être < à 10% si dépense subventionnable < 1M€, et à 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€)
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	50 % de subvention régionale totale
Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Nombre d'actions de communication/événementiels

Nombre de formations menées

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Problématique posée au territoire

La Cornouaille souhaite être reconnue comme territoire de référence de la pêche à travers une gestion raisonnée des modes d'exploitation, la promotion de la qualité du poisson débarqué, la présence des structures de distribution de masse. Une stratégie concertée de diversification sera également menée : filière de poissons d'élevage à terre et aquaculture, culture de phytoplancton et d'algues, énergies marines renouvelables.

La Cornouaille souhaite développer de manière maîtrisée les activités nautiques dans leurs différentes dimensions, y compris en favorisant le développement d'infrastructures adaptées, la mise en réseau et la gestion dynamique des ports à l'échelle cornouaillaise. La promotion active auprès de clientèles extérieures et un positionnement visible dans les activités nautiques et de compétition sont également recherchés. Enfin, la vocation maritime s'affirme par l'organisation de grands événements en Cornouaille.

La Cornouaille bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel et des pratiques culturelles diversifiées dont une part significative prend ses racines dans la culture populaire et la langue bretonne. Cet ensemble constitue un « concentré de Bretagne » que le territoire doit valoriser. Un positionnement actif sur la randonnée doit favoriser la professionnalisation de cette activité touristique.

La destination « Cornouaille » correspond globalement au périmètre du Pays de Cornouaille mais reste à construire. La mise en réseaux des offres de produits, d'événementiels (dont les événements sportifs de dimension internationale) et d'animations articulés entre eux devraient permettre une irrigation de l'ensemble du territoire. Un positionnement sur le e- et m- tourisme sera affirmé en impliquant les professionnels du tourisme et la population.

Objectifs

- Mutualisation, concertation, stratégie de diversification des activités littorales
- Offre portuaire en réseau, développement des infrastructures nautiques, communication et animation de réseaux
- Valorisation des paysages, de l'environnement, de la culture et de l'identité
- Mise en réseau des acteurs du tourisme, développement et promotion cornouaillaise

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Le territoire de référence de la pêche

Fiche action 2.2 : Un développement maîtrisé du nautisme

Fiche action 2.3 : Une Cornouaille inspiratrice et de caractère

Fiche action 2.4 : La construction d'une destination touristique

Indicateurs de résultat

Nombre de bâtiments et sites aménagés

Taux de fréquentation des équipements et sites

Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

Priorité de développement n°2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Fiche action n°2.1 : Le territoire de référence de la pêche

Problématique spécifique à cette action

La Cornouaille souhaite être reconnue comme territoire de référence de la pêche à travers une gestion raisonnée des modes d'exploitation, la promotion de la qualité du poisson débarqué, la présence des structures de distribution de masse. Une stratégie concertée de diversification sera également menée : filière de poissons d'élevage à terre et aquaculture, culture de phytoplancton et d'algues, énergies marines renouvelables.

Type de projets éligibles

- Études
- Animation réseaux et gestion concertée
- Communication, sensibilisation
- Investissements pour la modernisation des criées

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organisations professionnelles, chambres consulaires, autres établissements publics

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études, salaires et charges, outils de communication, événements
- Travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Pêche / aquaculture

- Les projets éligibles aux mesures filières du FEAMP (hors DLAL) ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10% et 5 000 € ² si dépense subventionnable < 1M€ 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale, avec un plafond d'aide à 500 000 €

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre de bâtiments et sites aménagés

Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

Priorité de développement n° 2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Fiche action n° 2.2 : Un développement maîtrisé du nautisme

Problématique spécifique à cette action

La Cornouaille souhaite développer de manière maîtrisée les activités nautiques dans leurs différentes dimensions, y compris en favorisant la mise en réseau et la gestion dynamique des ports à l'échelle cornouaillaise. La promotion active auprès de clientèles extérieures et un positionnement visible dans les activités nautiques et de compétition sont également recherchés. La vocation maritime s'affirme par l'organisation de grands événements en Cornouaille.

Type de projets éligibles

- Aménagement de ports de plaisance
- Aménagement spécifique pour le développement de la course au large
- Construction et réhabilitation de centres nautiques
- Mutualisation d'équipements
- Communication, événementiels (seuls les événements nouveaux/exceptionnels sont éligibles ; seul les projets de dimension pays ou expérimentaux pouvant être étendus/dupliqués sur la Cornouaille sont éligibles)
- Animation gestion concertée

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, associations, chambres consulaires, organisations professionnelles

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Travaux portuaires et construction de bâtiment
- Études, outils de communication, salaires et charges

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Ports de plaisance (création et extension) :

- L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le besoin soit démontré et que les alternatives aient été étudiées.

Aire de carénage

- L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet s'inscrive dans une stratégie globale pour le territoire et une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau.

Centres nautiques :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	20 % et 5 000 € ² à la programmation (dans tous les cas la subvention attribuée ne pourra pas être < à 10% si dépense subventionnable < 1M€, et à 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€)
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (<i>en € et en %</i>)	20 % à 50% pour des projets des dimension cornouaillaise ou projets pilotes (dans la limite de 50 % de subvention régionale totale) 250 000 € max. pour l'aménagement des ports de plaisance
Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets de mutualisation réalisés
 Nombre d'actions de communication/événementiels réalisés
 Nombre de bâtiments et sites aménagés

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramenée à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n° 2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Fiche action n° 2.3 : Une Cornouaille inspiratrice et de caractère

Problématique spécifique à cette action

La Cornouaille bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel et des pratiques culturelles diversifiées dont une part significative prend ses racines dans la culture populaire et la langue bretonne. Cet ensemble constitue un « concentré de Bretagne » que le territoire doit valoriser. Un positionnement actif sur la randonnée doit favoriser la professionnalisation de cette activité touristique.

Type de projets éligibles

- Aménagement de sites naturels et patrimoniaux emblématiques
- Développement et valorisation de la randonnée
- Animation et mise en réseaux d'acteurs touristiques
- Musées : scénographie, rénovation de bâtiments (sous réserve que l'équipement soit de rayonnement au moins cornouaillais et que le portage du projet soit communautaire)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, pays touristiques, chambres consulaires, associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Aménagement de site
- Aménagement de sentiers/voies, achat de matériels, création de jonction entre circuits
- Outils de communication (y compris les outils numériques), conception et commercialisation de produits touristiques
- Travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Tourisme :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Équipement culturel

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	20 % et 5 000 € ² à la programmation (dans tous les cas la subvention attribuée ne pourra pas être < à 10% si dépense subventionnable < 1M€, et à 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€)
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (<i>en € et en %</i>)	20 % à 50 % pour des projets des dimension cornouaillaise ou projets pilotes (dans la limite de 50 % de subvention régionale totale)
Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre de bâtiments et sites aménagés
Taux de fréquentation des équipements et sites
Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Priorité de développement n°2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Fiche action n°2.4 : La construction d'une destination touristique

Problématique spécifique à cette action

La destination « Cornouaille » correspond globalement au périmètre du Pays de Cornouaille mais reste à construire. La mise en réseaux des offres de produits, d'événementiels (y compris la participation aux événements sportifs de dimension internationale) et d'animations articulés entre eux devraient permettre une irrigation de l'ensemble du territoire. Un positionnement sur le e- et m- tourisme sera affirmé en impliquant les professionnels du tourisme et la population.

Type de projets éligibles

- Circuits d'interprétation, routes et événements thématiques de dimension cornouaillaise
- Incitation et soutien à la communication partagée entre offices de tourisme à l'échelle intercommunautaire
- Développement du e- et m- tourisme : création de contenus et présence sur les réseaux sociaux, bornes interactives en dehors des lieux d'accueil, accompagnement (conseil/formation/équipement) des offices de tourisme/professionnels
- Accompagner le développement des équipements de bien-être naturel
- Soutien aux événements sportifs de dimension internationale

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : associations, collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, organisations professionnelles

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Outils de communication, création de contenus tout support media, outils numériques pour les offices de tourisme, bornes interactives
- Salaires et charges
- Travaux
- Matériel

Dépenses non éligibles

Construction/rénovation d'office de tourisme

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Équipements de bien-être naturel :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- qu'il ne s'agisse pas de spas et de hammams.

Événements sportifs internationaux :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- de la cohérence avec la politique "communication / événementiel" de la Région.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	10 % et 5 000 € ² si dépense subventionnable < 1M€ 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (<i>en € et en %</i>)	20 % à 50% pour des projets des dimension cornouaillaise ou projets pilotes (dans la limite de 50 % de subvention régionale totale)
Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets de mutualisation réalisés
 Nombre d'actions de communication/événementiel réalisés
 Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramenée à 2 000 € pour les associations

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités

Problématique posée au territoire

La Cornouaille souhaite revitaliser ses centralités en mutualisant une stratégie foncière afin de gérer au mieux la capacité d'accueil des nouvelles populations. Un rééquilibrage géographique des logements sociaux sera recherché ainsi que le développement de logements pour les jeunes.

Le commerce dans les centralités sera encouragé par le développement des circuits courts et des produits de proximité à valeur ajoutée.

La Cornouaille veut être connecté aux flux externes et irriguer l'ensemble de son territoire. La mise en réseau du territoire avec la BGV via le pôle d'échange multimodal (PEM) de Quimper sera ainsi privilégiée. Des solutions de mobilités multimodales devront également être assurées pour les secteurs diffus, péri-urbains et ruraux. Des solutions innovantes seront aussi étudiées.

Objectifs

- Le renforcement des centralités (aménagement et animation-commerce)
- Une offre de logement social adaptée
- BGV et mise en réseau multimodale du territoire

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 3.1 : Un urbanisme qui fédère

Fiche action 3.2 : Des outils de mobilité qui connectent et qui irriguent

Indicateurs de résultat

Nombre d'équipements réalisés

Nombre de logements réhabilités thermiquement

Nombre de projets aidés

Priorité de développement n° 3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités

Fiche action n°3.1 : Un urbanisme qui fédère

Problématique spécifique à cette action

Accompagnement spécifique des communes rurales sur l'organisation et l'usage des espaces ;
Rééquilibrage géographique des logements sociaux ;
Stratégies individuelles et collectives autour du commerce dans les centralités.

Type de projets éligibles

- Réaménagement de centre-bourgs et interfaces ville-port
- Habitat social : rénovation énergétique, acquisition/amélioration, construction de logements pour les jeunes et en centre-bourgs (dent creuse ou renouvellement urbain)
- Accompagnement des communes sur le commerce de centre-ville

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, bailleurs sociaux, associations

Dépenses éligibles

- Travaux d'aménagement
- Rénovation/construction de logements
- Salaires et charges, outils de communication

Dépenses non éligibles

Assainissements collectifs, réseaux de chaleur, lotissements
La création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville)

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :

Les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes existants sont éligibles sous réserve des conditions suivantes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Le projet soit situé :
 - dans une commune dite en tension,
 - ou en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
 - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre villes/bourgs)
 - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Opérations de derniers commerces (milieu rural et quartiers politique de la ville) :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 % et 5000€ de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1M €. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000€. (Pour les projets de réhabilitation des logements sociaux et d'acquisition amélioration : 2 000€/logement à la programmation)
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (en € et en %)	➤ 20 % ➤ Réaménagement de centre-bourgs et interfaces ville-port: aide plafonnée à 20% et à 100 000 € par maître d'ouvrage pour une période de 3 ans, seuls les projets de requalification ou aménagement d'espaces publics seront éligibles ;

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

	<p>➤ Logements sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réhabilitation thermique : 2000 €/logement, 3000 €/logement électrique ; - foyers des jeunes travailleurs : 20 % des travaux éligibles; - création de logement social en centre-bourg et zone U : 8000€/logement (communes de < -2000 hab.), 4000 € logement (communes entre 2000 et 4000 hab.), 2 engagements requis : diminution des loyers, pas de 3ème ligne de quittancement sur les loyers. <p>Règles applicables à la programmation Plafond de subvention régionale totale à l'attribution : 50 %</p>
Autres fonds mobilisables (européens...)	ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre de logements réhabilités thermiquement
Nombre de bâtiments et sites aménagés

Priorité de développement n° 3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités*Fiche action n°3.2 : Des outils de mobilité qui connectent et qui irriguent***Problématique spécifique à cette action**

Mise en réseau du territoire avec la BGV : mise à niveau des gares en capacité et en inter-modalité ;
Irrigation du territoire en solutions de mobilités pour les secteurs diffus, péri-urbains et ruraux ;
Développer des solutions innovantes de mobilités, y compris les mobilités douces.

Type de projets éligibles

- Travaux d'aménagement/construction sur les pôles d'échanges multimodaux en contrat de pôle et hors contrat de pôle
- Études et expérimentations de déplacement intercommunales/intercommunautaires

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, associations

Dépenses éligibles

- Travaux d'aménagement/construction
- Études
- Expérimentations et solutions innovantes en transports et mobilités
- Aménagement numérique

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	10 % et 5 000 € ² si dépense subventionnable < 1M€ 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat (<i>en € et en %</i>)	20 % à 50% pour des projets des dimension cornouaillaise ou projets pilotes (dans la limite de 50 % de la subvention régionale totale)
Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramenée à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Nombre de bâtiments et sites aménagés
Taux de fréquentation des équipements et sites

Projet « emblématique » pré-identifié

- Quimper Bretagne Occidentale - Pôle d'échange multimodal de Quimper

Projet de réaménagement du PEM de Quimper, pour accompagner « l'effet LGV », répondre aux besoins de mise aux normes des quais et s'inscrire dans le cadre du projet global d'aménagement urbain du quartier gare.

Le projet s'inscrit dans une démarche partenariale incluant Quimper Bretagne Occidentale, la Région, la SNCF en co-maîtrise d'ouvrage, et les participations financières également de l'Etat (CPER), l'Europe (ITI FEDER), et du Département.

Le projet prévoit : un nouveau parvis ouvert sur la ville et les espaces requalifiés, une passerelle piétonne, le réaménagement du bâtiment voyageur, des stationnements optimisés et le déplacement de la gare routière.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 4 600 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 34,6 M€), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 30 % et sous réserve de :

- de la validation technique du dossier quand il sera prêt avec les services transport de la Région ;
- d'un démarrage du chantier dans des délais permettant l'attribution de la subvention régionale avant la fin de la contractualisation.

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Une Cornouaille proche et solidaire

Proposer un niveau de services attractifs dans les communes rurales et péri-urbaines à travers :

- le soutien à la petite enfance
- une offre regroupée de services publics
- l'appui à une présence commerciale minimale dans les centre-bourgs
- le soutien à la vie associative
- le développement de l'offre culturelle et loisirs

Objectifs

- Rénovation/construction d'écoles et structures d'accueil pour la petite-enfance, création de classes bilingues
- Construction de pôle multiservices à la population (exclusion des maisons de santé), réalisation de schéma de service au public
- Réouverture d'un dernier commerce ou projet innovant de commerce de proximité
- Accompagnement dans la professionnalisation/mutualisation de moyens des associations, mise en réseau des acteurs
- La construction de salles multifonction, d'outils culturels et d'équipements sportifs (piscines, équipements sportifs, salles multifonction et médiathèques communautaires ; médiathèques communales s'inscrivant dans une dynamique intercommunale et bénéficiant d'un fonds de concours significatif)

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projet accueil enfance – petite enfance :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet et la demande d'aide régionale fassent l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

Opérations de derniers commerces (milieu rural et quartiers politique de la ville) :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Équipements culturels :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Equipements sportifs :

- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Centres aquatiques :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la piscine possède un bassin sportif comptant un nombre de couloirs adaptés aux besoins locaux pour les pratiques sportives.

Modalités de financement

Dans le cadre de l'axe services collectifs essentiels, le contrat interviendra en général à hauteur de 20% maximum, à la programmation, de la dépense subventionnable du projet avec un plafond d'aide fixé à 100 000 €.

Réhabilitation et construction d'écoles (communes de -3500 hab.) et de structures d'accueil pour la petite enfance et TAP, création de classes bilingues : 20% à la programmation, aide plafonnée à 100 000 € ; plafond de 15 000 € par classe bilingue.

Ingénierie et outils d'ingénierie : 50%, aide plafonnée à 30 000 € au total sur 3 ans.

Construction/réhabilitation d'équipements de loisirs et sportifs : 10% à la programmation, aide plafonnée à 100 000 €.

Indicateurs de résultat

Nombre d'équipements réalisés

Nombre de bénéficiaires

Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

Nombre de commerces maintenus

Projets « emblématiques » pré-identifiés

- Douarnenez Communauté - Construction d'un centre aquatique

Projet d'un nouveau centre aquatique en centre-ville à Douarnenez composé :

- d'un bassin sportif (25 x 15 mètres, 6 couloirs de nage, gradins),
- d'un bassin ludique et d'apprentissage avec rivière de courant et buses massantes (3 couloirs de 15 mètres),
- d'une patageoire (70 m²),
- d'un pentagliss trois pistes,
- d'un espace bien-être (sauna, hammam, jacuzzi, balnéothérapie, salle détente relaxation).

Ce projet a pour objectif de renouveler et moderniser l'offre aquatique intercommunale, l'unique piscine municipale de Douarnenez étant devenue insuffisante au regard de la surface nécessaire à la population, vétuste et non conforme. Le nouveau projet répondra aux besoins des scolaires, du grand public et des clubs de natation.

D'un point de vue énergétique, l'équipement intègre des choix importants pour limiter les consommations énergétiques et prévoit une chaufferie bois alimentée par une filière locale (chaufferie, exclue de la dépense éligible et qui fera l'objet d'une demande de subvention ITI FEDER). Il est prévu que cet équipement soit couplé à la salle multisport voisine via un réseau de chaleur.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 600 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 8 620 000 €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 % et sous réserve de :

- les dépenses liées à « l'espace bien être » (spa, hammam...) ne seront pas retenus dans la dépense éligible.

- Ville de Concarneau - Travaux de mises aux normes du stade de football Guy Piriou

Le projet consiste en la remise aux normes du stade municipal de football Guy Piriou (accessibilité, sécurité, confort, performance énergétique). Le programme prévoit :

- des aménagements en vue de l'accessibilité PMR,
- remettre aux normes l'éclairage sportif du terrain,
- vérifier la conformité avec la réglementation incendie de l'ERP,
- construire de nouveaux sanitaires extérieurs (H/F et PMR),
- vérifier la conformité des locaux de restauration,
- réaliser un réseau d'eaux pluviales sur les pourtours du terrain, avant revêtement en enrobé de tous les espaces circulés accessibles aux PMR,
- mener une approche technique visant à une diminution des consommations énergétiques du site.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 200 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 1 608 533 €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %.

--

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

	Crédits régionaux 2017-2020		%
Priorité de développement n°1	3 141 205	€	21,55
Priorité de développement n°2	2 458 250	€	16,87
Priorité de développement n°3	6 060 435	€	41,58
Axe rééquilibrage territorial	0	€	0
Axe services collectifs essentiels	2 914 898	€	20,00
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	14 574 789	€	100,00

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences...).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 9 648 837 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Cornouaille pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 14 574 789 € sur la période 2017-2020**, dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **424 286 €**. Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **23 492 349 €** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.
- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable**, et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel. Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale**, en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités**. Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- **L'ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel**.
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios...
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux...
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat...).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur¹. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

¹ En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

2.3.3. *Prise en compte des frais indirects/frais de structure*

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficacité. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes.

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par

l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un

- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

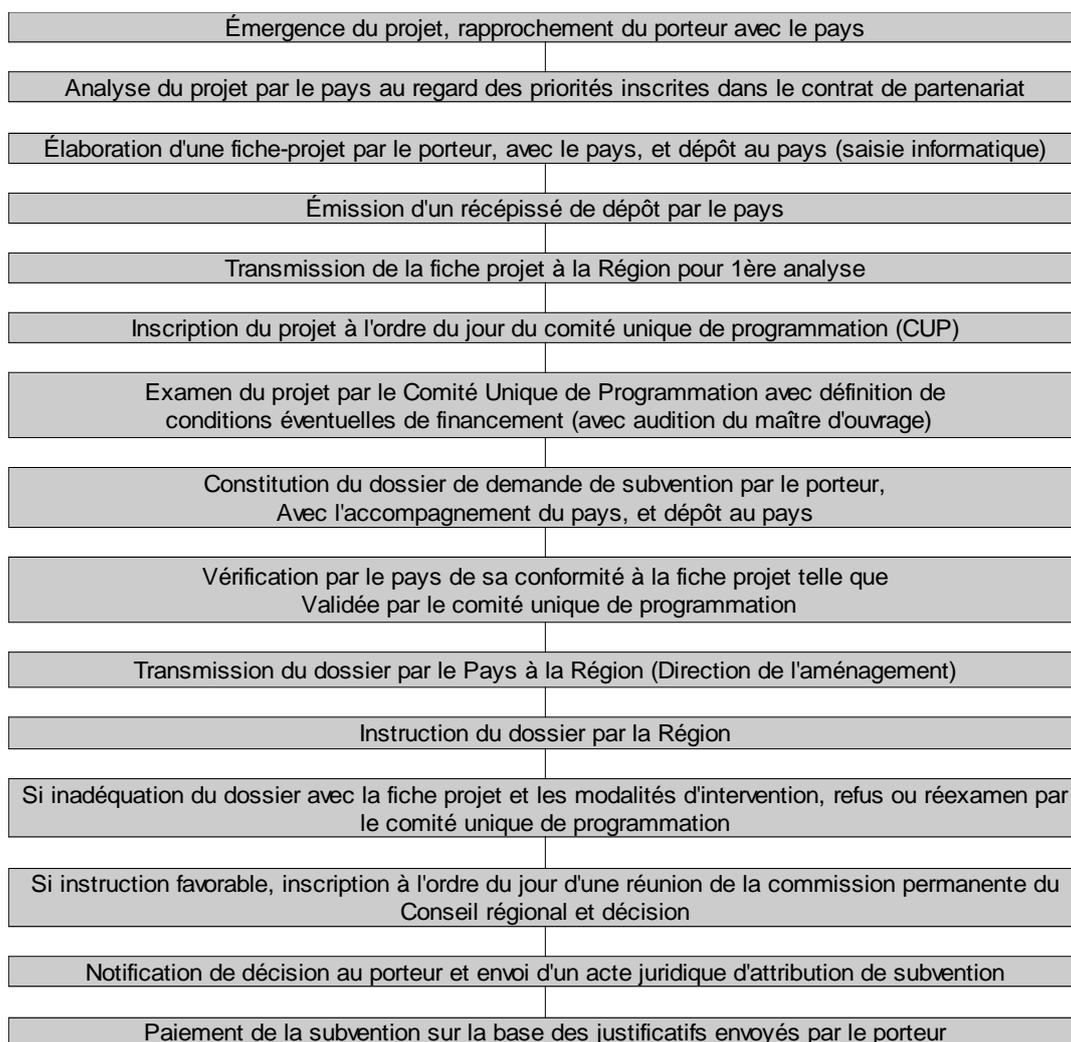
Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.



4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les

délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5. Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

5. Programme DLAL du FEAMP- Demande de subvention- Fonctionnement animation 2016-2018

Rappel

L'enveloppe attribuée au territoire, d'un montant de 1 191 754 €, a été notifiée le 22 mai 2015. Par courrier du 8 août 2016, l'agence Quimper Cornouaille Développement a été habilitée à porter le programme DLAL du FEAMP à compter de cette date, pour la période 2014-2020.

Contexte

L'animation du programme est assurée par une chargée de mission de Quimper Cornouaille Développement à temps plein. La gestion du programme sera assurée en 2018 par un ETP partagé avec le programme LEADER, avec une montée en charge progressive à partir du premier semestre 2018.

Le montant global de FEAMP et de crédits régionaux sollicités dans le cadre de la sous-mesure 62d du programme du DLAL du FEAMP pour la période d'août 2016 à décembre 2018 est de 180 442 € avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaires et charges (animatrice 1 ETP)	128 950,25 €	FEAMP (50%)	90 221,39 €
Salaires et charges (gestionnaire 0,17 ETP)	7 000,00 €	Région (30%)	54 132,84 €
Total salaires et charges	135 950,25 €	Autofinancement (20%)	36 088,56 €
Total frais de structure (15 %)	20 392,54 €		
frais de déplacement	5 000,00 €		
frais de mission et inscriptions	1 900,00 €		
Communication	12 200,00 €		
Evènements	5 000,00 €		
Total autres frais	24 100,00 €		
total	180 442,79 €	total	180 442,79 €

Le Conseil d'Administration est invité à:

- valider ce plan de financement;
- autoriser le Président à solliciter la subvention.

6. Stratégie de Destination touristique : positionnement

Rappel

Depuis février 2017, Quimper Cornouaille Développement et l'Agence Ouest Cornouaille Développement, pilotent, en tant que structures facilitatrices, l'écriture de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Quimper Cornouaille.

La stratégie intégrée est une stratégie transversale qui a pour objectif de capitaliser sur les stratégies et projets des territoires la composant et de les mettre en synergie. Elle a vocation à être intégratrice de ces stratégies afin de donner un sens commun au projet touristique du territoire et de ses acteurs. Au moyen du développement touristique, la stratégie conforte la capacité d'action des EPCI dans leur action touristique

Le cabinet ATEMIA mène l'écriture de cette stratégie en 3 phases : diagnostic / positionnement de développement touristique / plan d'action-plan de financement. La concertation a eu lieu à différents moments : des séries d'entretiens et des ateliers participatifs où chacun, offices de tourisme, EPCI et prestataires touristiques privés ont été invités à s'exprimer.

Le comité de pilotage n°1 s'est déroulé le 18 mai 2017. Celui-ci a recueilli la validation collective de l'état des lieux touristique ainsi que de l'identification des enjeux prioritaires pour le développement touristique de l'ensemble de la Destination.

Le comité de pilotage n°2 réuni le 13 novembre 2017 s'est vu présenter les grandes orientations à poursuivre pour élaborer cette stratégie intégrée : les filières prioritaires, la stratégie de marché, la stratégie client, soit un positionnement qui guidera les actions de développement touristique pour la Cornouaille. Enfin, il a été proposé des éléments de réflexion concernant l'évolution nécessaire du modèle de gouvernance.

Proposition de positionnement

L'analyse croisée des stratégies des territoires d'EPCI permet d'établir les principaux points communs suivants :

- La découverte de la Bretagne, d'une culture et d'un patrimoine authentique
- Une quête de nature préservée, de ressourcement, de stimulation des sens
- Une expérience maritime et balnéaire intense sublimée par des pratiques nautiques variées.

Afin de formuler une ambition et une vision de la Destination à 5 ans, intégrant les éléments de contexte propres au territoire, Atemia a dressé les objectifs stratégiques suivants :

Objectif stratégique n°1 : Augmenter de 2,5% le nombre d'emplois dans le domaine touristique dans les 5 ans.

Objectif stratégique n°2 : Augmenter de 5% la fréquentation touristique et les retombées induites pour l'ensemble de la filière touristique (hébergement, restauration, services, sites de visite).

Parmi les 8 filières touristiques clés identifiées durant le diagnostic, 4 d'entre elles sont porteuses d'un intérêt particulier et propice pour relever le défi de la saisonnalité. Elles sont ainsi définies et proposées comme **prioritaires pour guider l'action pour les 5 prochaines années** :

- **1 filière « chapeau » : Patrimoine et Culture bretonne**
- **3 filières clés différenciantes : Tourisme de savoir-faire ; Itinérance ; Nautisme**

Les intérêts cumulés de ces filières résident dans leurs capacité à :

- Différencier le territoire de la Destination
- Concilier les singularités de la Destination
- Dynamiser les ailes de saison en diversifiant les clientèles et la fréquentation
- Contribuer au rééquilibrage de la consommation touristique au sein des différents territoires
- Découpler autant que possible l'intérêt touristique des facteurs météorologiques.

Marchés et clientèles cibles

- ➔ La Bretagne occidentale : bassins de vie de proximité Finistère et Morbihan
- ➔ Agglomération parisienne : clientèles avec voiture et LGV-istes
- ➔ Agglomérations urbaines nationales et européennes de l'ouest

Les clientèles à conquérir en priorité :

1. Les actifs familles : la clientèle familiale multi-activités
2. Les primo-arrivants
3. Les amateurs avérés de pratiques nautiques : clientèle jeune qui se connaît comme pratiquant du nautisme (confirmés)
4. Les amateurs potentiels de pratiques nautiques : clientèle jeune qui « ignorent » encore leur affinité pour le nautisme (débutants)
5. Les clientèles affinitaires de l'itinérance cyclo ou rando
6. Les clientèles intéressées par le tourisme de savoir-faire (spectre large)

Les clientèles à maintenir, préserver, fidéliser :

7. Les tribus en vacances : les familles élargies (plusieurs générations) ou les mix familles/amis
8. Les excursionnistes
9. Les passionnés de culture et d'identité bretonne
10. Les clientèles de groupes

Positionnement de développement touristique

L'objectif du positionnement est de dégager un dénominateur commun cohérent pour guider les actions de développement touristique à l'échelle du territoire de la Destination. Il est rappelé que le positionnement a vocation à être décliné dans une logique de développement touristique. ATEMIA a formulé et soumis au débat 3 scénarios différents de positionnement. Le COPIL a été invité à réagir afin d'affiner le positionnement à retenir. Le positionnement retenu est :

- ➔ « **Une terre iodée, intensément bretonne, dotée d'une nature majestueuse et dévoilant avec fierté ses trésors et ses hommes.** »

Le Conseil d'Administration est invité à valider les objectifs stratégiques et les composantes de la stratégie touristique.

7. Convention de mise à disposition

Programmes européens LEADER et DLAL FEAMP

Contexte

Le contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Cornouaille 2014-2020 se compose de fonds Région et de fonds européens territorialisés dont le programme LEADER et le DLAL FEAMP.

Dans le cadre des négociations avec la Région et l'Europe, la mise en œuvre des programmes européens territorialisés est financée à hauteur de 80%.

Pour le programme LEADER,

La convention entre QCD, le Conseil Régional de Bretagne et l'agence de services et de paiement a été signée le 26 septembre 2016. Elle valide la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire du Pays de Cornouaille : ainsi 1,9 M€ de FEADER sont alloués à la Cornouaille pour 2014-2020.

Dans le cadre de l'animation et la gestion du programme LEADER, l'ingénierie nécessaire a été évaluée à 1,65 ETP :

- 2 personnes se partagent l'animation pour 1 ETP, l'une à 0,6 ETP et l'autre à 0,4 ETP. Ces missions sont assurées par Séverine ALLAIN et Valérie LE VEZO.
- 1 gestionnaire à 0,65 ETP

Pour le programme DLAL FEAMP,

La convention entre QCD, le Conseil Régional de Bretagne a été signée le 22 septembre 2017. Elle valide la mise en œuvre du programme DLAL FEAMP sur le territoire du Pays de Cornouaille : ainsi 1,16 M€ de FEAMP sont alloués à la Cornouaille pour 2014-2020.

Dans le cadre de l'animation et la gestion du programme FEAMP, l'ingénierie nécessaire a été évaluée à 1,35 ETP :

- 1 personne assure l'animation pour 1 ETP. Cette mission est assurée par Pauline CHALAUX.
- 1 gestionnaire à 0,35 ETP

Situation

Les 3 animatrices des programmes européens territorialisés (LEADER et FEAMP) sont d'ores et déjà en poste. Malgré un retard important dans le lancement de la programmation de ces fonds, plus de 30 projets sont en cours d'accompagnement.

Le poste de gestionnaire est mutualisé entre les deux fonds européens pour assurer l'instruction administrative et financière des projets.

La convention de mise à disposition entre Quimper Cornouaille Développement et l'Association Ouest Cornouaille Développement relative à la mise en œuvre des programmes européens porte sur le poste de gestionnaire. La mission débutera dès le mois de février 2018 avec une montée en

charge progressive pour atteindre à terme 1 ETP fin 2018 puis se maintenir jusqu'à la clôture des programmes européens LEADER et DLAL FEAMP.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **Approuver le projet de convention de mise à disposition entre Quimper Cornouaille Développement et l'Association Ouest Cornouaille Développement relative à la mise en œuvre des programmes européens LEADER et DLAL FEAMP.**
- **Autoriser le Président à signer les éventuels avenant à ce document qui interviendraient d'ici la fin de la période de contractualisation.**

8. HOTEL INTERCONSULAIRE de Cuzon Point d'étape

Rappel des décisions prises en CA et AG de QCD

- **CA du 14 décembre 2015** - note d'information présentant le budget du projet Cuzon estimé à 7,5 M€ TTC (hors études). L'apport de QCD dans le projet est arrêté à 1,2 M€. Il reste 3,1M€ à faire financer (par la Région, le CD29 et l'Etat).
- **CA & AG du 22 février 2016** - intégration du montant des études dans le budget 2016 de QCD (50 000€).
- **CA & AG du 25 avril 2016** - délibération pour désigner la CMA comme maître d'ouvrage délégué du projet de Cuzon.
- **CA du 4 juillet 2016** – autorise le Président de QCD à signer la convention tripartite entre CMA29, CA et QCD. Les co-signataires de la convention s'engagent à apporter ensemble 1,68 M€ pour boucler le financement du projet et sollicitent le contrat de partenariat à hauteur de 2,25M€. Le nouveau plan de financement se monte à 8,83M€.

Contexte

Le contrat de maîtrise d'œuvre, avec le cabinet Grignou-Stéphan architectes, a été signé le 5 juillet 2017 par la CMA, pour le compte de la Chambre d'Agriculture et de QCD, conformément au conventionnement tripartite signé.

Nous sommes actuellement en Phase APD (Avant-Projet Définitif). La validation de cette étape aboutira au dépôt du permis de construire courant février.

Les travaux préparatoires devraient commencer à la rentrée 2018, avec le désamiantage et les déconstructions. Le planning actuel prévoit une réception des locaux :

- Février 2020 pour Chambre d'agriculture,
- Avril 2020 pour Quimper Cornouaille Développement,
- Septembre 2020 pour la Chambre de Métiers et de l'artisanat

Point Financier

Par rapport au dernier plan de financement présenté lors du CA de QCD le 4 juillet 2017, le coût du projet a été abaissé de 2,21 M € HT, en passant de 8,83 M€ HT à 6,68 M€ HT.

Concernant, plus spécifiquement le bâtiment QCD et conformément à l'ambition initiale de construire un bâtiment passif, celui-ci remplira donc les critères du Label Passivhaus. Ce qui signifie qu'il atteindra des valeurs cibles concernant : la consommation de chauffage, la consommation d'énergie globale du bâtiment et l'étanchéité à l'air de l'enveloppe.



Sur ces demandes, le bureau d'architecte a chiffré en phase Esquisse le bâtiment QCD à 959 000 € HT, soit 1 523 € HT/ m². Au final, en prenant en compte l'ensemble des frais connexes, la part QCD pour les parties communes et en intégrant la part du contrat de partenariat pour QCD, le projet Cuzon est estimé à 1,179 M€ TTC.

QCD bâtiment Passif QCD phase APS - 4 décembre 2017				
	<i>Total HIC € HT</i>	<i>Part QCD</i>	€ HT	€ TTC
Coût bâtiment QCD			959 000,00 €	1 150 800,00 €
<i>Ratio € / m² (base 629,63m²)</i>			<i>1 523,12 €</i>	<i>1 827,74 €</i>
Achat de terrain			50 000,00 €	50 000,00 €
Honoraires architectes	661 827 €	24,21%	160 228,39 €	192 274,07 €
mission Ordonnancement, pilotage et coordination	37 960 €	24,21%	9 190,12 €	11 028,14 €
Désamiantage	135 000 €	24,21%	32 683,50 €	39 220,20 €
Etudes pré opérationnelles	13 970 €	24,21%	3 382,14 €	4 058,56 €
Mission de contrôle	13 886 €	24,21%	3 361,80 €	4 034,16 €
Publications appel d'offre européen	20 000 €	24,21%	4 842,00 €	5 810,40 €
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	88 000 €	24,21%	21 304,80 €	25 565,76 €
"Emprunt" partie commune				267 372,00 €
Sous total				1 750 163,29 €
Part QCD du contrat de partenariat				-571 652,00 €
TOTAL QCD				1 178 511,29 €

À ce jour, le montant versé sur le projet de Cuzon s'élève à 46 000 €, essentiellement liés au frais du concours d'architecte et aux études préalables : 2 814 € en 2015, 37 500 € en 2016 et 21300 € en 2017.

La signature du contrat de maîtrise d'œuvre enclenchera le démarrage du projet Cuzon. Une première tranche de 260 000 € est prévue en 2018. Le résultat de l'exercice 2018 fera apparaître les montants amortis sur ces dépenses d'investissement échelonnées sur l'année. Une réflexion devra être menée quant à son financement soit par un recours à la trésorerie, soit par un prêt.

Pour information des membres du Conseil d'Administration.

9. Conférence métropolitaine : programme proposé

Rappel

Pour faire suite à la série d'entretiens individuels réalisés fin 2017 par le cabinet Espelia, ainsi qu'aux présentations effectuées par le Président de QCD devant les instances de chaque EPCI, il a été convenu de tenir une série d'ateliers techniques dans le but d'associer un plus large panel d'élus pour identifier les missions pouvant être transférées, en tout ou partie, au futur pôle métropolitain et /ou aux différentes EPCI.

Toujours avec pour objectif d'associer un large public à cette volonté politique de doter la Cornouaille d'un outil à même de porter le projet de territoire, il est prévu d'organiser une conférence métropolitaine.

Contexte

Fort des commentaires recueillis lors des différents ateliers, la conférence métropolitaine sera l'occasion de prendre position et d'affirmer le projet de territoire ainsi que les missions et les moyens qui seront à court et moyen termes dévolus au pôle métropolitain.

Cette conférence métropolitaine permettra à chacun des EPCI de se positionner, conditions nécessaires pour ancrer le projet.

Pour information des membres du Conseil d'Administration.

Un pôle métropolitain pour la Cornouaille Quel projet, quelles missions, quels moyens ?

**Le mercredi 28 mars 2018 de 14h- 17h
Centre des congrès du Chapeau Rouge, Quimper**

Animée par Jean-Louis Le Corvoisier

- 13h30** **Accueil**
- 14h00** **Ouverture - Une nouvelle échelle d'action
pour l'avenir de la Cornouaille : les raisons
et les perspectives.**
Ludovic JOLIVET Président de QCD
- 14h15** **Éclairage - Le pôle métropolitain : un outil
au service du territoire.**
Présentation de l'objet PM - Martin VANIER - Acadie
Témoignages d'élus de Cornouaille
- 15h00** **Restitution - Un pôle métropolitain pour
la Cornouaille : quel projet, quelles
missions, quels moyens ?**
Synthèse des travaux: Claude KAYSER -Espelia
Restitution par les responsables d'ateliers
- 15h45** **Avancées - Réussir le pôle métropolitain
tous ensemble**
Ambitions au projet: Présidents d'EPCI
Suite du chantier + échéances
- 16h45** **Débat avec la salle**
- 17h00** **Conclusion**
Ludovic JOLIVET-Président
Pascal LELARGE -Préfet
- COCKTAIL**

Calendrier des instances QCD, CUP et CML 2018

Réunion de Bureau (10h-12h):

Lundi 22 janvier
Lundi 26 mars
Mardi 22 mai
Lundi 25 juin
Lundi 24 septembre
Lundi 26 novembre

Conseil d'Administration/Assemblée Générale (10h-12h) :

Lundi 12 février
Lundi 16 avril
Lundi 15 octobre
Lundi 10 décembre

Comité Unique de Programmation (14h-17h30) :

Vendredi 26 janvier
~~Vendredi 30 mars~~  6 avril 2017
Vendredi 25 mai
Vendredi 6 juillet
Vendredi 28 septembre
Vendredi 30 novembre

Commission Mer et Littoral

Vendredi 9 février (14h30-17h)
Vendredi 27 avril (9h30-12h30)
Vendredi 8 juin (9h30-12h30)
Vendredi 12 octobre (9h30-12h30)